



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2024

Budget général
Mission ministérielle

Conseil et contrôle de l'État



2024

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2024 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2024 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2023, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2023 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2024.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2024 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Conseil et contrôle de l'État	7
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	12
PROGRAMME 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives	15
Présentation stratégique du projet annuel de performances	16
Objectifs et indicateurs de performance	19
1 – Réduire les délais de jugement	19
2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles	21
3 – Améliorer l'efficacité des juridictions	22
4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif	24
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	26
Justification au premier euro	28
<i>Éléments transversaux au programme</i>	28
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	37
<i>Justification par action</i>	38
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	38
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	39
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	40
04 – Fonction consultative	41
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	42
06 – Soutien	43
07 – Cour nationale du droit d'asile	45
PROGRAMME 126 : Conseil économique, social et environnemental	47
Présentation stratégique du projet annuel de performances	48
Objectifs et indicateurs de performance	50
1 – Conseiller les pouvoirs publics	50
2 – Participer à la transition sociale, écologique et éducative	51
3 – Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités	52
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	54
Justification au premier euro	56
<i>Éléments transversaux au programme</i>	56
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	61
<i>Justification par action</i>	62
04 – Travaux consultatifs	62
05 – Fonctions supports à l'institution	63
PROGRAMME 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières	65
Présentation stratégique du projet annuel de performances	66
Objectifs et indicateurs de performance	68
1 – Informer les citoyens	68
2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques	70
3 – Assister les pouvoirs publics	71
4 – Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion	73

Présentation des crédits et des dépenses fiscales	75
Justification au premier euro	78
<i>Éléments transversaux au programme</i>	78
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	87
<i>Justification par action</i>	89
21 – Examen des comptes publics	89
22 – Contrôle des finances publiques	90
23 – Contrôle des gestions publiques	91
24 – Evaluation des politiques publiques	91
25 – Information des citoyens	92
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	93
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	94
28 – Gouvernance des Finances publiques	98

MISSION
Conseil et contrôle de l'État

Présentation stratégique de la mission

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

PROGRAMME 164 « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES »

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent à titre principal, au jugement des comptes des comptables publics, au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les autres institutions associées que sont le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » regroupe les moyens affectés au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel, aux tribunaux administratifs, à la Commission du contentieux du stationnement payant et à la Cour nationale du droit d'asile.

Le programme a pour finalité de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission générale inclut : le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil au Gouvernement dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets, la réalisation d'études et d'expertises juridiques au profit des administrations. Depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, le Conseil d'État peut en outre être amené à donner son avis sur les propositions de loi déposées par les membres du Parlement.

Par sa double finalité, juridictionnelle et consultative, le programme garantit la conformité au droit de l'action de l'administration française : il est ainsi l'un des vecteurs essentiels de l'État de droit dans notre pays.

PROGRAMME 126 « CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL »

Troisième assemblée du pays réunissant l'ensemble des corps intermédiaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a pour mission d'éclairer par ses recommandations le débat et la décision publics.

Sa réforme, portée par la loi organique du 15 janvier 2021 qui modifie l'ordonnance de 1958, en fait également désormais le lieu privilégié de l'expression de la participation citoyenne, en appui à ses propres travaux, que ce soit sur saisine du Premier ministre, du président de l'Assemblée nationale ou de celui du Sénat, ou sur auto-saisine.

A l'occasion de la conférence des enjeux organisée le 12 octobre 2021, la nouvelle mandature s'est dotée d'un programme de travail ambitieux. Les grands défis de résilience, de transition et de transformation de notre pays irrigueront désormais l'ensemble des travaux de l'institution conformément à la volonté de l'assemblée.

PRINCIPALES RÉFORMES

PROGRAMME 164 « COUR DES COMPTES ET AUTRES JURIDICTIONS FINANCIÈRES »

La programmation des contrôles des juridictions financières s'inscrit résolument dans la réflexion stratégique « JF2025 » ouvrant vers une programmation plus réactive et attachée aux préoccupations des citoyens. Ce projet transformateur et réformateur a produit ses premières réalisations concrètes en 2022 et continuera à se développer en 2024. L'objectif premier de cette démarche est de soutenir et redynamiser les missions les plus profondes de la Cour des comptes. Toutes les actions engagées au sein de « JF2025 » visent à renforcer trois axes : donner une information indépendante aux citoyens, formuler des recommandations pour que les politiques publiques soient plus efficaces et garantir l'exemplarité de la gestion publique.

PROGRAMME 165 « CONSEIL D'ÉTAT ET AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES »

La juridiction administrative mène depuis plusieurs années une politique ambitieuse de modernisation de son organisation et de ses méthodes de travail. La programmation du budget 2023-2027 doit permettre de poursuivre cette rénovation indispensable à l'efficacité de son action.

Le renforcement des moyens alloués depuis plusieurs années, avec l'engagement des magistrats et agents de greffe, a permis d'atteindre puis de dépasser l'objectif assigné à la juridiction administrative de ramener à un an le délai prévisible moyen de jugement. Au début des années 2000, ce délai était d'environ deux ans en première instance et de plus de trois ans en appel. La réduction est d'autant plus remarquable que de 2000 à 2022, les entrées contentieuses en données nettes ont progressé de 113 % en première instance et de 84 % en appel.

Toutefois, cette réduction des délais de jugement rencontrera bientôt ses limites : le juge administratif doit parvenir à concilier l'impératif de célérité avec l'impératif tout aussi essentiel de qualité de la justice rendue, dans un contexte de forte progression du contentieux qui devrait se poursuivre dans les années à venir.

En effet, la progression régulière et souvent importante des contentieux de masse contribue à alimenter l'augmentation des recours devant les juridictions administratives, qui atteint plus de 5 % en moyenne annuelle depuis près de 50 ans. Cette progression atteint, sur les 5 dernières années, de 2017 à 2022, 22 % dans les TA et 15 % à la CNDA. Au premier semestre 2023, les entrées des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ont augmenté à nouveau, respectivement, de près de 5,3 % et 4,6 %.

Dans ce cadre, la plupart des délais de jugement ont connu en 2022 une légère dégradation : le délai moyen constaté s'est élevé à 9 mois et 20 jours (il était de 9 mois et 16 jours en 2021) dans les TA, à 11 mois et 18 jours (il était de 11 mois et 15 jours en 2021) dans les CAA et de 7 mois et 15 jours (il était de 7 mois et 11 jours en 2021) au

Conseil d'État. Le stock des affaires de plus de 24 mois a été contenu à 4,7 % du stock total dans les cours mais atteint 10,3 % du stock total dans les tribunaux pour une cible de 8 %. A la CNDA, le délai de jugement pour les procédures ordinaires était de 7 mois et 5 jours, pour une cible de 6 mois, et celui des procédures accélérées de 5 mois et 8 jours pour une cible de 5 semaines.

Dans ce contexte, le programme bénéficie de 41 créations d'emplois en 2023 et 2024 puis de 40 en 2025, 2026 et 2027, dont 25 magistrats et 15 agents de greffe qui seront affectés chaque année aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel. Ces moyens nouveaux devraient permettre à la juridiction administrative de maîtriser la situation et de maintenir à un niveau satisfaisant ses principaux indicateurs d'activité, à condition que la croissance du contentieux reste limitée.

La mise en œuvre d'un plan d'action au bénéfice de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) associée à une modernisation des méthodes de travail et à la rationalisation de son organisation ont permis d'accroître considérablement la capacité de jugement de cette juridiction. Elle a jugé 68 403 affaires en 2021, soit 186 % de plus qu'en 2010.

Cependant, la CNDA doit poursuivre la diminution de ses délais de jugement pour atteindre les objectifs fixés dans ce domaine par la réforme de l'asile : 5 mois en collégiale et 5 semaines en juge unique.

Enfin, le transfert de la commission du contentieux du stationnement payant du programme 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » vers le programme 165 présente un nouveau défi pour la juridiction administrative. La commission connaît des délais de jugement qui sont de l'ordre de 2 ans, et présente un stock qui s'élevait au 31 décembre 2022 à 180 000 dossiers, dans un contexte de forte croissance des entrées (+125 % depuis 2018).

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques (P164)

L'indicateur 2.1 « suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes » permet de mesurer tant l'audience et la pertinence des recommandations formulées par les juridictions financières, que l'implication des pouvoirs publics dans leur mise en œuvre.

Indicateur 1.1 : Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes (P164)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	77	76	75	75	75	75

OBJECTIF 2 : Réduire les délais de jugement (P165)

Dans le cadre de la mission Conseil et contrôle de l'État, l'indicateur de performance intitulé « 1-1 Délai moyen constaté de jugement des affaires » du programme 165 a été choisi comme étant l'un des plus représentatifs de la mission. En effet, la maîtrise des délais de jugement demeure le défi majeur auquel est confronté le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives ». La mesure de cet objectif est obtenue en calculant le délai

moyen constaté de jugement des affaires par degré de juridiction sur la base du délai moyen de traitement des affaires de l'enregistrement à la notification. Pour la Cour nationale du droit d'asile, ce délai global est suivi par deux sous-indicateurs distincts - le délai moyen constaté pour les procédures ordinaires et le délai moyen constaté pour les procédures accélérées.

L'évolution de cet indicateur reflète l'évolution de la performance de la juridiction administrative mais il dépend aussi de l'évolution du nombre des requêtes nouvelles.

Indicateur 2.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires (P165)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
au Conseil d'État	année	7 mois et 8 jours	7 mois et 14 jours	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	11 mois et 15 jours	11 mois et 18 jours	11 mois	11 mois	11 mois	11 mois
dans les tribunaux administratifs	année	9 mois et 16 jours	9 mois et 20 jours	10 mois	9 mois et 15 jours	9 mois	9 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	8 mois et 16 jours	7 mois et 5 jours	6 mois	5 mois et 15 jours	5 mois	5 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	17 semaines	5 mois et 8 jours	6 semaines	6 semaines	5 semaines	5 semaines

Récapitulation des crédits et des emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2023 ET 2024

Programme / Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	611 889 278 519 133 207	-15,16 %	200 000 200 000	525 021 818 583 402 714	+11,12 %	200 000 200 000
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	31 843 245 33 885 089	+6,41 %	22 867 22 867	31 843 245 33 885 089	+6,41 %	22 867 22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	59 606 950 62 838 684	+5,42 %		59 606 950 62 838 684	+5,42 %	
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	189 628 980 202 187 802	+6,62 %		189 628 980 202 187 802	+6,62 %	
04 – Fonction consultative	16 760 013 17 511 003	+4,48 %		16 760 013 17 511 003	+4,48 %	
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	12 708 723 20 140 345	+58,48 %		12 708 723 20 140 345	+58,48 %	
06 – Soutien	253 353 501 132 932 155	-47,53 %	177 133 177 133	166 486 041 197 201 662	+18,45 %	177 133 177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile	47 987 866 49 638 129	+3,44 %		47 987 866 49 638 129	+3,44 %	
126 – Conseil économique, social et environnemental	45 137 172 44 907 172	-0,51 %	1 700 000 1 700 000	45 137 172 44 907 172	-0,51 %	1 700 000 1 700 000
04 – Travaux consultatifs	32 227 941 32 063 721	-0,51 %		32 227 941 32 063 721	-0,51 %	
05 – Fonctions supports à l'institution	12 909 231 12 843 451	-0,51 %	1 700 000 1 700 000	12 909 231 12 843 451	-0,51 %	1 700 000 1 700 000
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	247 445 493 254 479 945	+2,84 %	4 579 000 4 630 000	247 416 003 255 247 223	+3,17 %	4 579 000 4 630 000
21 – Examen des comptes publics	49 223 718 50 683 712	+2,97 %	4 463 000 4 509 000	49 223 718 50 683 712	+2,97 %	4 463 000 4 509 000
22 – Contrôle des finances publiques	18 013 299 19 324 294	+7,28 %		18 013 299 19 324 294	+7,28 %	
23 – Contrôle des gestions publiques	68 085 012 71 650 668	+5,24 %		68 085 012 71 650 668	+5,24 %	
24 – Evaluation des politiques publiques	39 392 213 40 967 633	+4,00 %		39 392 213 40 967 633	+4,00 %	
25 – Information des citoyens	8 169 233 8 629 199	+5,63 %		8 169 233 8 629 199	+5,63 %	
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 270 958 5 787 331	+9,80 %		5 270 958 5 787 331	+9,80 %	
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	57 970 727 56 085 710	-3,25 %	116 000 121 000	57 941 237 56 852 988	-1,88 %	116 000 121 000
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 320 333 1 351 398	+2,35 %		1 320 333 1 351 398	+2,35 %	
Totaux	904 471 943 818 520 324	-9,50 %	6 479 000 6 530 000	817 574 993 883 557 109	+8,07 %	6 479 000 6 530 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026					
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	611 889 278 519 133 207 506 327 640 552 311 788	-15,16 % -2,47 % +9,08 %	200 000 200 000 200 000 200 000	525 021 818 583 402 714 599 974 677 561 993 184	+11,12 % +2,84 % -6,33 %	200 000 200 000 200 000 200 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	406 659 583 436 743 672 444 639 451 452 474 041	+7,40 % +1,81 % +1,76 %	22 867 22 867 22 867 22 867	406 659 583 436 743 672 444 639 451 452 474 041	+7,40 % +1,81 % +1,76 %	22 867 22 867 22 867 22 867
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	153 214 845 69 661 072 55 807 110 71 319 012	-54,53 % -19,89 % +27,80 %	177 133 177 133 177 133 177 133	81 905 762 86 257 961 85 309 797 81 637 379	+5,31 % -1,10 % -4,30 %	177 133 177 133 177 133 177 133
Titre 5 – Dépenses d'investissement	52 014 850 12 728 463 5 881 079 28 518 735	-75,53 % -53,80 % +384,92 %		36 456 473 60 401 081 70 025 429 27 881 764	+65,68 % +15,93 % -60,18 %	
126 – Conseil économique, social et environnemental	45 137 172 44 907 172 44 907 172 44 907 172	-0,51 %	1 700 000 1 700 000 1 800 000 1 800 000	45 137 172 44 907 172 44 907 172 44 907 172	-0,51 %	1 700 000 1 700 000 1 800 000 1 800 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	35 959 665 35 829 665 35 829 665 35 829 665	-0,36 %	170 000 170 000 180 000 180 000	35 959 665 35 829 665 35 829 665 35 829 665	-0,36 %	170 000 170 000 180 000 180 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	9 177 507 9 077 507 9 077 507 9 077 507	-1,09 %	1 530 000 1 530 000 1 620 000 1 620 000	9 177 507 9 077 507 9 077 507 9 077 507	-1,09 %	1 530 000 1 530 000 1 620 000 1 620 000
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	247 445 493 254 479 945 270 907 756 256 002 646	+2,84 % +6,46 % -5,50 %	4 579 000 4 630 000 4 000 000 4 000 000	247 416 003 255 247 223 256 870 083 258 443 196	+3,17 % +0,64 % +0,61 %	4 579 000 4 630 000 4 000 000 4 000 000
Titre 2 – Dépenses de personnel	219 285 567 227 855 284 229 183 095 230 777 985	+3,91 % +0,58 % +0,70 %	225 000 114 000	219 285 567 227 855 284 229 183 095 230 777 985	+3,91 % +0,58 % +0,70 %	225 000 114 000
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	27 324 126 26 202 661 40 964 661 24 464 661	-4,10 % +56,34 % -40,28 %	4 354 000 4 516 000 4 000 000 4 000 000	27 369 636 26 969 939 26 926 988 26 905 211	-1,46 % -0,16 % -0,08 %	4 354 000 4 516 000 4 000 000 4 000 000
Titre 5 – Dépenses d'investissement	775 000 375 000 700 000 700 000	-51,61 % +86,67 %		700 000 375 000 700 000 700 000	-46,43 % +86,67 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	60 800 47 000 60 000 60 000	-22,70 % +27,66 %		60 800 47 000 60 000 60 000	-22,70 % +27,66 %	
Totaux	904 471 943 818 520 324 822 142 568 853 221 606	-9,50 % +0,44 % +3,78 %	6 479 000 6 530 000 6 000 000 6 000 000	817 574 993 883 557 109 901 751 932 865 343 552	+8,07 % +2,06 % -4,04 %	6 479 000 6 530 000 6 000 000 6 000 000

Conseil et contrôle de l'État

Mission | Récapitulation des crédits et des emplois

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

Programme ou type de dépense	AE CP	2023			2024	
		PLF	LFI	LFR	LFI + LFR	PLF
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives		611 889 278 525 021 818	611 889 278 525 021 818		611 889 278 525 021 818	519 133 207 583 402 714
Dépenses de personnel (Titre 2)		406 659 583 406 659 583	406 659 583 406 659 583		406 659 583 406 659 583	436 743 672 436 743 672
Autres dépenses (Hors titre 2)		205 229 695 118 362 235	205 229 695 118 362 235		205 229 695 118 362 235	82 389 535 146 659 042
126 – Conseil économique, social et environnemental		45 137 172 45 137 172	45 137 172 45 137 172		45 137 172 45 137 172	44 907 172 44 907 172
Dépenses de personnel (Titre 2)		35 959 665 35 959 665	35 959 665 35 959 665		35 959 665 35 959 665	35 829 665 35 829 665
Autres dépenses (Hors titre 2)		9 177 507 9 177 507	9 177 507 9 177 507		9 177 507 9 177 507	9 077 507 9 077 507
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières		247 445 493 247 416 003	247 445 493 247 416 003		247 445 493 247 416 003	254 479 945 255 247 223
Dépenses de personnel (Titre 2)		219 285 567 219 285 567	219 285 567 219 285 567		219 285 567 219 285 567	227 855 284 227 855 284
Autres dépenses (Hors titre 2)		28 159 926 28 130 436	28 159 926 28 130 436		28 159 926 28 130 436	26 624 661 27 391 939

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Programme	LFI 2023					PLF 2024				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
165 – Conseil d'État et autres juridictions administratives	4 330					4 514				
126 – Conseil économique, social et environnemental	153					154				
164 – Cour des comptes et autres juridictions financières	1 826					1 831				
Total	6 309					6 499				

PROGRAMME 165
Conseil d'État et autres juridictions administratives

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Didier-Roland TABUTEAU

Vice-président du Conseil d'État

Responsable du programme n° 165 : Conseil d'État et autres juridictions administratives

Le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives » a pour finalité de garantir le respect du droit par l'administration. Cette mission inclut : le jugement des différends opposant l'administration et les administrés, le conseil aux autorités publiques dans l'élaboration des projets de loi et d'ordonnance ainsi que des principaux décrets, et la réalisation d'études et d'expertises juridiques destinées à éclairer la décision publique.

Le budget opérationnel de programme de la justice administrative est administré par le secrétaire général du Conseil d'État, qui délègue à chaque président de juridiction, ordonnateur secondaire, un budget de fonctionnement, accompagné de moyens en personnels, informatiques et immobiliers, en contrepartie d'objectifs à atteindre qui sont préalablement définis lors d'un dialogue de gestion. Le secrétaire général dispose dans cette tâche de l'appui de l'ensemble des services de gestion du Conseil d'État.

En 2024, le programme comprendra 52 juridictions non spécialisées : le Conseil d'État, 9 cours administratives d'appel et 42 tribunaux administratifs, dont 31 sont situés en métropole et 11 en outre-mer.

Ces juridictions ont été saisies (en données nettes) de 281 405 affaires en 2022 dont 9 772 pour le Conseil d'État, 30 446 pour les cours administratives d'appel et 241 187 pour les tribunaux administratifs et elles ont rendu 274 146 décisions (en données nettes) dont 9 833 pour le Conseil d'État, 31 981 pour les cours administratives d'appel et 232 332 pour les tribunaux administratifs.

En outre, la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), rattachée au Conseil d'État depuis 2009, a été saisie de 61 552 recours et a rendu 67 142 décisions en 2022. La Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), qui sera rattachée au programme 165 à compter du 1^{er} janvier 2024, a enregistré 163 464 requêtes et rendu 110 866 décisions en 2022.

La maîtrise des délais de jugement, alliée au maintien de la qualité des décisions rendues, demeure la préoccupation majeure de la juridiction administrative, même si l'objectif de ramener à 1 an les délais de jugement devant le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, fixé par la loi d'orientation et de programmation pour la justice du 9 septembre 2002, a été atteint en 2011 et si le délai de jugement de la CNDA a connu une diminution sensible depuis le rattachement de cette juridiction au programme.

En 2022, les délais moyens constatés de jugement étaient très proches des cibles fixées. Ils se sont ainsi établis à 9 mois et 20 jours devant les tribunaux administratifs, 11 mois et 18 jours devant les cours administratives d'appel et 7 mois et 14 jours devant le Conseil d'État. Par ailleurs, durant l'année 2022, le stock des affaires de plus de 24 mois a été contenu à 4,7 % du stock total dans les cours et à 10,3 % dans les tribunaux.

En dépit de ces résultats, qui peuvent être jugés satisfaisants, la situation des juridictions administratives est impactée par la forte progression des entrées contentieuses régulièrement observée depuis plusieurs années. En effet, Cette progression atteint, sur les 5 dernières années, de 2017 à 2022, 22 % dans les TA et 15 % à la CNDA. Au premier semestre 2023, les entrées des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel ont augmenté à nouveau, respectivement, de près de 5,3 % et 4,6 % par rapport à 2022.

La Cour nationale du droit d'asile est également confrontée à une hausse importante et régulière de ses entrées. Cette hausse s'est élevée à 34 % en 2017, à 9,5 % en 2018 et à 0,7 % en 2019. La forte baisse conjoncturelle induite par la crise sanitaire en 2020 (-22 %) s'est progressivement résorbée en 2021. En effet, le niveau des entrées de l'année 2021 était supérieur de 48 % à celui de 2020 et à 15 % à celui de 2019. Durant l'année 2022, la Cour a connu une baisse de ses entrées qui se maintiennent cependant à un niveau très élevé de 61 552 dossiers. En outre, elle a réussi à tenir 6 775 audiences contre 6 148 en 2021, et à rendre 67 142 décisions. Elle a ainsi réduit ses stocks de 16 % (27 805 en 2022 contre 33 353 en 2021) et ses délais de jugement de plus de 20 jours (6 mois et 16 jours en 2022 contre 7 mois et 8 jours en 2021).

Dans ce contexte, le programme 165 a obtenu 41 créations d'emploi en 2023 et 2024 et 40 les années suivantes jusqu'en 2027, dernière année de la programmation quinquennale, dont 25 magistrats et 15 agents de greffe affectés chaque année aux tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.

Enfin, le transfert de 143 ETPT au titre du rattachement de la commission du contentieux du stationnement payant au programme 165 le 1^{er} janvier 2024, intervient dans un contexte de forte croissance de ses entrées, qui sont passées de 61 327 en 2018 à 163 464 en 2022, alors que la commission connaît des délais de jugement qui sont de l'ordre de 2 ans, et présente un stock qui s'élevait au 31 décembre 2022 à 183 429 dossiers.

Afin d'accompagner les efforts budgétaires consentis, le Conseil d'État poursuivra la modernisation de sa gestion des ressources humaines et de certaines procédures contentieuses. Les juridictions veilleront à tirer le meilleur profit de l'aide à la décision. Elles poursuivront également l'évolution de leurs procédures, permettant ainsi d'adapter le mode de traitement des affaires à leur complexité réelle. Par ailleurs, la généralisation des téléprocédures, avec le déploiement de l'application Télérecours citoyens, accessible aux particuliers et aux personnes morales de droit privé, est de nature à constituer un facteur de rationalisation du travail des agents de greffe et à faciliter également la conduite de l'instruction par les magistrats.

Au titre de la prévention du contentieux, le Conseil d'État poursuit son action de sensibilisation, dans la continuité de ses recommandations visant à développer, à réformer, ou à introduire, lorsque cela s'avère pertinent, des procédures de règlement alternatif des litiges (par exemple les « recours administratifs préalables obligatoires » et le développement de la médiation).

Enfin, le Conseil d'État veillera au maintien de la qualité de son activité consultative. Le Conseil d'État est en effet consulté, pour avis, par le Gouvernement sur tous les projets de loi et d'ordonnance, sur les principaux projets de décrets. En outre, depuis la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, à l'initiative du président d'une assemblée parlementaire, les propositions de loi déposées par les membres du Parlement peuvent également être soumises pour avis au Conseil d'État, avant leur examen en commission. Face à un volume de normes qui a doublé en 15 ans, alors que le nombre des membres du Conseil d'État est relativement stable, le Conseil d'État a su réformer ses procédures et ses méthodes de travail. Ainsi, les objectifs de maîtrise des délais d'examen des textes soumis aux sections administratives ont été atteints et largement dépassés ces dernières années, grâce à l'implication particulière de tous les membres et agents affectés à ces sections et à la montée en puissance de la section de l'administration créée en 2008. Des objectifs ambitieux ont été fixés dans ce domaine, avec un objectif maintenu de 95 % des projets ou propositions de loi et d'ordonnance examinés en moins de 2 mois en 2024.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Réduire les délais de jugement

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen constaté de jugement des affaires

INDICATEUR 1.2 : Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

OBJECTIF 2 : Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

INDICATEUR 2.1 : Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité des juridictions

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'affaires réglées par agent de greffe

OBJECTIF 4 : Assurer l'efficacité du travail consultatif

INDICATEUR 4.1 : Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

1 – Réduire les délais de jugement

La maîtrise des délais de jugement constitue la première préoccupation de la juridiction administrative.

La réalisation de cet objectif est mesurée, degré de juridiction par degré de juridiction, grâce au suivi de l'évolution d'indicateurs de délais et d'ancienneté du stock.

INDICATEUR mission

1.1 – Délai moyen constaté de jugement des affaires

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
au Conseil d'État	année	7 mois et 8 jours	7 mois et 14 jours	9 mois	9 mois	9 mois	9 mois
dans les cours administratives d'appel	année	11 mois et 15 jours	11 mois et 18 jours	11 mois	11 mois	11 mois	11 mois
dans les tribunaux administratifs	année	9 mois et 16 jours	9 mois et 20 jours	10 mois	9 mois et 15 jours	9 mois	9 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures ordinaires	année	8 mois et 16 jours	7 mois et 5 jours	6 mois	5 mois et 15 jours	5 mois	5 mois
à la Cour nationale du droit d'asile, pour les procédures accélérées	année	17 semaines	5 mois et 8 jours	6 semaines	6 semaines	5 semaines	5 semaines

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Somme des délais de jugement des dossiers de l'année (y compris référés, procédures d'urgence, ordonnances et affaires dont le jugement est enserré dans des délais particuliers) en données nettes des séries / Nombre d'affaires de ce type réglées durant l'année en données nettes des séries.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au Conseil d'État, le délai moyen constaté de jugement des affaires pour l'année 2022, de 7 mois et 14 jours, est supérieur de 6 jours par rapport à 2021 mais inférieur de 1 mois et 16 jours par rapport à la cible de 9 mois. Les délais moyens constatés pour les années 2020, 2021 et 2022 ne sont inférieurs à la cible qu'à raison de la progression, au cours de ces trois dernières années, des référés sur lesquels le juge statue dans des délais courts selon une procédure adaptée à l'urgence (délais constatés de 11 jours en 2020, 17 jours en 2021 et 14 jours en 2022).

Dès lors, au regard des règles de procédures contentieuses ordinaires, la cible du délai moyen constaté de jugement des affaires doit être maintenue à 9 mois pour les trois années à venir. Cette cible tient ainsi compte de la part importante des pourvois en cassation dans l'ensemble des contentieux enregistrés, de la complexité

croissante de certaines affaires, des délais procéduraux d'instruction incompressibles comprenant notamment un délai de production du mémoire complémentaire de 3 mois.

Dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, les délais de jugement ont subi une dégradation durant l'année 2020 en raison de la crise sanitaire. Après une nette amélioration constatée durant l'année 2021, les délais se sont stabilisés durant l'année 2022. Ils devraient se rapprocher progressivement du bon niveau de l'année 2019 (10 mois et 26 jours dans les CAA, 9 mois et 4 jours dans les TA).

Devant la Cour nationale du droit d'asile, le délai moyen constaté a été ramené en 2022 à 6 mois et 16 jours, contre 7 mois et 8 jours en 2021. Au 30 juin 2023, il s'élevait à 6 mois et 12 jours.

La priorité donnée par la Cour au traitement des affaires anciennes continue de peser sur les délais moyens constatés. Le délai de jugement des procédures normales, qui s'établit à 7 mois au 1^{er} semestre 2023, s'est amélioré de 5 jours par rapport à 2022, mais reste supérieur d'un mois par rapport au délai cible. Des efforts sont entrepris pour réduire également le délai de jugement des procédures accélérées. Les deux indicateurs (le délai des procédures ordinaires et celui des procédures accélérées) devraient se rapprocher progressivement des délais fixés par la loi de 2015 (5 mois et 5 semaines).

Il convient de rappeler que ces projections sont effectuées en tenant compte de facteurs variables et multiples, et sur lesquels la Cour n'a pas prise : la demande d'asile initiale, la capacité de traitement de l'OFPRA, le taux de protection accordé par l'OFPRA, le nombre et le type de recours, la proportion de dossiers placés en procédure accélérée, l'origine géographique de la demande, etc.

INDICATEUR

1.2 – Proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de 2 ans au Conseil d'État, dans les cours administratives d'appel et dans les tribunaux administratifs et depuis plus d'un an à la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Au Conseil d'État	%	1,8	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
Dans les cours administratives d'appel	%	5,2	4,7	5	4,5	4	4
Dans les tribunaux administratifs	%	10	10,3	9	8,5	8	8
A la Cour nationale du droit d'asile	%	12,1	16,7	10	10	10	10

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

Pour chaque niveau de juridiction, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus de deux ans correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus de deux ans divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, la proportion d'affaires en stock enregistrées depuis plus d'un an correspond au nombre de dossiers enregistrés depuis plus d'un an, divisé par le nombre total de dossiers en stock en fin d'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au Conseil d'État, la proportion d'affaires enregistrées depuis plus de 2 ans est de 2,3 % en 2022, supérieure de 0,5 point par rapport à la réalisation 2021. Ce taux est conforme à la cible fixée pour les 3 années à venir.

Dans les cours administratives d'appel, la crise sanitaire a eu pour conséquence une augmentation des dossiers anciens. La part de ces dossiers au sein du stock global a pu toutefois être maintenue à un niveau très bas. Cet indicateur s'est amélioré en 2022. Les cibles fixées pour 2024 et les années suivantes devraient être atteintes.

Dans les tribunaux administratifs, les effets de la crise sanitaire et l'obligation de juger en priorité les contentieux urgents des élections expliquent la hausse de la part des dossiers de plus de 24 mois dans le stock en 2020 et 2021. En 2022 cet indicateur a pu être stabilisé à un niveau très proche de celui de l'année 2021. En 2023, la forte progression du contentieux des étrangers qui doit être jugé rapidement a entraîné des retards dans l'apurement des dossiers anciens, dont la part dans le stock global pourrait légèrement augmenter. Les cibles fixées pour 2024 et les années suivantes devraient toutefois être atteintes.

A la Cour nationale du droit d'asile, la proportion d'affaires enregistrées depuis plus d'un an est passée de 12,1 % en 2021 à 16,7 % fin 2022. Toutefois, grâce à l'effort mené sur le traitement des affaires les plus anciennes au premier semestre 2023, la Cour a réduit le taux d'affaires de plus d'un an. Il s'établit, au 30 juin 2023, à 11,5 % des dossiers. Le niveau attendu devrait pouvoir être atteint et maintenu en 2024.

OBJECTIF

2 – Maintenir la qualité des décisions juridictionnelles

L'effort de productivité demandé à la juridiction administrative ne doit pas se traduire par des décisions juridictionnelles de moindre qualité.

Le respect de cet objectif est mesuré, pour chaque niveau de juridiction, grâce au suivi d'indicateurs de taux d'annulation des décisions juridictionnelles.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'annulation des décisions juridictionnelles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs.	%	15	15	15	15	15	15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel.	%	15	15	<15	<15	<15	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs.	%	16	16	<15	<15	<15	<15
Taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile	%	3,6	4,2	3	3	3	3

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Pour le Conseil d'État, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs, les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Objectifs et indicateurs de performance

Pour la Cour nationale du droit d'asile, les données statistiques sont établies par le secrétariat général de la Cour nationale du droit d'asile, avec l'assistance des services du secrétariat général du Conseil d'État.

Mode de calcul :

- le taux d'annulation par les cours administratives d'appel des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions des cours administratives d'appel, rendues sur des recours contre les décisions des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des arrêts des cours administratives d'appel correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les arrêts et ordonnances des cours administratives d'appel, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des jugements des tribunaux administratifs correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les jugements et ordonnances des tribunaux administratifs, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.
- le taux d'annulation par le Conseil d'État des décisions de la Cour nationale du droit d'asile correspond à la part des décisions du Conseil d'État, rendues sur des pourvois en cassation dirigés contre les décisions de la Cour nationale du droit d'asile, donnant une satisfaction partielle ou totale au requérant.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Ces chiffres traduisent une qualité constante de la justice administrative de première instance et d'appel, ainsi que de celle de la Cour nationale du droit d'asile. Les affaires en appel devant les cours ou en appel et cassation au Conseil d'État étant de plus en plus complexes, le taux d'annulation pourrait toutefois connaître de légères variations d'une année sur l'autre.

Le taux d'annulation pour l'année 2023 devrait être conforme aux prévisions dans chaque niveau de juridiction.

S'agissant de la Cour nationale du droit d'asile, le taux d'annulation de ses décisions reste très faible et devrait rester stable. En 2022, le Conseil d'État a rendu 35 décisions infirmant partiellement ou totalement la décision rendue par la Cour sur 810 pourvois en cassation.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'efficacité des juridictions

Afin de mesurer les efforts des membres du Conseil d'État et des magistrats des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, ainsi que ceux des agents de greffe, un indicateur de productivité est mis en place pour chaque degré de juridiction.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État, par magistrat des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ou par rapporteur de la Cour nationale du droit d'asile

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Au Conseil d'État	Nb	92	78	85	85	85	85
Dans les cours administratives d'appel	Nb	134	125	135	135	135	135
Dans les tribunaux administratifs	Nb	282	289	280	280	280	280
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	241	213	265	265	265	265

Précisions méthodologiquesSources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des membres du Conseil d'État affectés à la section du contentieux.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données nettes des séries) divisé par l'effectif réel moyen des magistrats des tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées devant la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année, divisé par le nombre moyen de rapporteurs à la Cour nationale du droit d'asile exprimé en ETPT.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

L'effectif réel moyen permet de mesurer la capacité de travail réelle dont bénéficient les juridictions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au Conseil d'État, le nombre d'affaires réglées par membre du Conseil d'État affecté à la section du contentieux s'élève à 78 en 2022, soit 7 dossiers de moins par rapport à la cible. Ce niveau est abaissé par rapport à 2021, année de résorption du léger retard de 2020.

La prévision du nombre d'affaires réglées par membre est maintenue à 85 pour les années à venir.

S'agissant des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs, un important effort a été mené depuis plusieurs années. Les deux mois de confinement sans audience se sont traduits par une baisse de cet indicateur en 2020. En 2021, l'amélioration a été sensible dans les deux niveaux de juridiction.

Durant l'année 2022 cet indicateur a connu une nouvelle hausse dans les TA pour atteindre un niveau particulièrement élevé. La cible fixée pour les années 2023 et les suivantes devrait être atteinte voire dépassée.

Dans les CAA, la forte progression de 2021 n'a pu être poursuivie en 2022 en raison notamment de l'apurement des dossiers anciens plus complexes et plus longs à juger. Cet indicateur devrait se stabiliser, voire légèrement progresser, en 2023. La cible fixée pour l'année 2024 et les suivantes devrait être atteinte.

A la Cour nationale du droit d'asile, le nombre d'affaires réglées en 2022 par rapporteur est en baisse par rapport aux résultats observés en 2021. Cette évolution s'explique par le fait que la productivité de la Cour a été altérée par un taux de renvoi élevé dû à un mouvement de protestation des avocats ayant duré 5 mois en début d'année. Cet indicateur devrait se rapprocher progressivement de la cible fixée à compter de 2023.

INDICATEUR**3.2 – Nombre d'affaires réglées par agent de greffe**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Au Conseil d'État.	Nb	223	190	190	190	190	190
Dans les cours administratives d'appel.	Nb	125	115	130	130	130	130
Dans les tribunaux administratifs.	Nb	231	236	220	220	220	220
A la Cour nationale du droit d'asile	Nb	266	258	290	290	290	290

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Les données sont issues de l'infocentre des juridictions administratives et des logiciels de gestion des ressources humaines.

Mode de calcul :

Nombre d'affaires réglées par le Conseil d'État au cours de l'année (en données brutes, hors requêtes d'appel relatives aux arrêtés de reconduite à la frontière), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la section du contentieux du Conseil d'État.

Nombre d'affaires réglées par les cours administratives d'appel au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les cours administratives d'appel.

Nombre d'affaires réglées par les tribunaux administratifs au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé dans les tribunaux administratifs.

Nombre d'affaires réglées par la Cour nationale du droit d'asile au cours de l'année (en données brutes), divisé par l'ETPT annuel d'agents de greffe consommé à la Cour nationale du droit d'asile.

Les données brutes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période.

Les données nettes désignent l'ensemble des requêtes enregistrées et traitées dans les juridictions au cours d'une période hormis celles référencées comme appartenant aux séries (affaires relatives à une question ayant déjà fait l'objet d'une décision juridictionnelle et n'appelant pas de nouvelle appréciation ou qualification de faits).

Pour ce qui concerne les agents de greffe, l'utilisation de données brutes dans le mode de calcul est plus pertinente que l'utilisation des données nettes, dans la mesure où le temps passé sur une affaire est le même (en termes d'enregistrement, de suivi et de notification), qu'il s'agisse d'une affaire de série ou d'une affaire normale. Il paraît donc plus significatif de mesurer leur productivité à partir des données brutes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Au Conseil d'État, le nombre d'affaires réglées par agent de greffe est conforme à la cible fixée de 190 dossiers par agent. Ce niveau est inférieur à celui constaté en 2021, année au cours de laquelle un nombre important de dossiers liés à des séries contentieuses a été traité.

Pour les années suivantes, la section du contentieux maintient un objectif de 190 dossiers traités par agent de greffe.

Dans les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel, nombre d'agents de greffe sont polyvalents et remplissent plusieurs missions, dont certaines seulement ont un caractère juridictionnel. Compte tenu de l'imbrication des fonctions, le ratio est calculé en prenant en considération l'ensemble des agents de greffe affectés dans ces juridictions, quand bien même ils n'exerceraient pas des tâches de greffe *stricto sensu* mais des tâches liées au fonctionnement général de la juridiction (accueil, budget, documentation, gestion des ressources humaines de proximité).

La productivité des agents de greffe des tribunaux administratifs et cours administratives est directement corrélée à l'activité des juridictions.

Pour la Cour nationale du droit d'asile, l'indicateur est calculé en tenant compte des agents affectés dans les services participant à l'activité juridictionnelle : agents affectés en chambre, au bureau d'aide juridictionnelle, au service de l'interprétariat, au greffe central, au service central d'enrôlement, au service des ordonnances et au service de l'accueil des parties et des avocats. Le nombre d'affaires réglés par ces agents est directement corrélé à l'activité de la Cour.

OBJECTIF

4 – Assurer l'efficacité du travail consultatif

La maîtrise des délais d'examen des textes soumis aux sections administratives constitue une préoccupation constante du Conseil d'État. Le Conseil doit bénéficier d'un délai suffisant pour apporter une réelle expertise juridique sur les textes qui lui sont soumis. Dans le même temps, son intervention ne doit pas ralentir de manière excessive le processus d'élaboration des textes législatifs et réglementaires. Il apparaît ainsi nécessaire que l'examen des textes par le Conseil d'État intervienne dans un délai maximal de deux mois. Ce délai ne devrait être dépassé que pour les textes qui présentent des difficultés particulières, par exemple les codes ou certains projets de loi présentant des difficultés juridiques importantes.

La réalisation de cet objectif est mesurée grâce au suivi de l'évolution d'un indicateur sur la proportion des textes examinés en moins de 2 mois. Elle est dépendante du nombre de textes soumis au Conseil d'État, qui connaît une augmentation importante d'ordonnances et de décrets depuis plusieurs années.

INDICATEUR

4.1 – Proportion des textes examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Lois et ordonnances	%	99	100	95	95	95	95
Décrets	%	97	99	80	90	90	90

Précisions méthodologiques

Source de données :

Les données sont issues de l'application informatique ISA utilisée par le Conseil d'État.

Mode de calcul :

Nombre de textes examinés par les sections administratives du Conseil d'État en moins de 2 mois divisé par le nombre total de textes examinés durant l'année. Seuls les textes les plus importants sont examinés par l'Assemblée générale du Conseil d'État (art. R 123-20 du Code de justice administrative).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les bons résultats obtenus les années précédentes, qui se sont traduits par une large réalisation des objectifs fixés, et la difficulté de fixer des objectifs globaux normés dans ce domaine, au regard de la grande hétérogénéité des textes examinés, a conduit à maintenir la prévision en fixant un objectif plancher de 95 % des lois et ordonnances et de 80 % des décrets examinés en moins de deux mois par les sections administratives du Conseil d'État.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action				Total	FdC et AdP attendus	
	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement			Titre 5 Dépenses d'investissement
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État		31 843 245 33 885 089	0 0	0 0	31 843 245 33 885 089	22 867 22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel		59 606 950 62 838 684	0 0	0 0	59 606 950 62 838 684	0 0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs		189 628 980 202 187 802	0 0	0 0	189 628 980 202 187 802	0 0
04 – Fonction consultative		16 760 013 17 511 003	0 0	0 0	16 760 013 17 511 003	0 0
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités		12 708 723 20 140 345	0 0	0 0	12 708 723 20 140 345	0 0
06 – Soutien		48 123 806 50 542 620	153 214 845 69 661 072	52 014 850 12 728 463	253 353 501 132 932 155	177 133 177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile		47 987 866 49 638 129	0 0	0 0	47 987 866 49 638 129	0 0
Totaux		406 659 583 436 743 672	153 214 845 69 661 072	52 014 850 12 728 463	611 889 278 519 133 207	200 000 200 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action				Total	FdC et AdP attendus	
	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement			Titre 5 Dépenses d'investissement
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État		31 843 245 33 885 089	0 0	0 0	31 843 245 33 885 089	22 867 22 867
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel		59 606 950 62 838 684	0 0	0 0	59 606 950 62 838 684	0 0
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs		189 628 980 202 187 802	0 0	0 0	189 628 980 202 187 802	0 0
04 – Fonction consultative		16 760 013 17 511 003	0 0	0 0	16 760 013 17 511 003	0 0
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités		12 708 723 20 140 345	0 0	0 0	12 708 723 20 140 345	0 0
06 – Soutien		48 123 806 50 542 620	81 905 762 86 257 961	36 456 473 60 401 081	166 486 041 197 201 662	177 133 177 133
07 – Cour nationale du droit d'asile		47 987 866 49 638 129	0 0	0 0	47 987 866 49 638 129	0 0
Totaux		406 659 583 436 743 672	81 905 762 86 257 961	36 456 473 60 401 081	525 021 818 583 402 714	200 000 200 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	406 659 583 436 743 672 444 639 451 452 474 041	22 867 22 867 22 867 22 867	406 659 583 436 743 672 444 639 451 452 474 041	22 867 22 867 22 867 22 867
3 - Dépenses de fonctionnement	153 214 845 69 661 072 55 807 110 71 319 012	177 133 177 133 177 133 177 133	81 905 762 86 257 961 85 309 797 81 637 379	177 133 177 133 177 133 177 133
5 - Dépenses d'investissement	52 014 850 12 728 463 5 881 079 28 518 735		36 456 473 60 401 081 70 025 429 27 881 764	
Totaux	611 889 278 519 133 207 506 327 640 552 311 788	200 000 200 000 200 000 200 000	525 021 818 583 402 714 599 974 677 561 993 184	200 000 200 000 200 000 200 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	406 659 583 436 743 672	22 867 22 867	406 659 583 436 743 672	22 867 22 867
21 – Rémunérations d'activité	262 207 682 281 371 005	22 867 22 867	262 207 682 281 371 005	22 867 22 867
22 – Cotisations et contributions sociales	142 206 023 152 447 055		142 206 023 152 447 055	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	2 245 878 2 925 612		2 245 878 2 925 612	
3 – Dépenses de fonctionnement	153 214 845 69 661 072	177 133 177 133	81 905 762 86 257 961	177 133 177 133
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	153 214 845 69 661 072	177 133 177 133	81 905 762 86 257 961	177 133 177 133
5 – Dépenses d'investissement	52 014 850 12 728 463		36 456 473 60 401 081	
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	47 776 570 7 353 463		30 780 393 53 286 310	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 238 280 5 375 000		5 676 080 7 114 771	
Totaux	611 889 278 519 133 207	200 000 200 000	525 021 818 583 402 714	200 000 200 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	33 885 089	0	33 885 089	33 885 089	0	33 885 089
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	62 838 684	0	62 838 684	62 838 684	0	62 838 684
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	202 187 802	0	202 187 802	202 187 802	0	202 187 802
04 – Fonction consultative	17 511 003	0	17 511 003	17 511 003	0	17 511 003
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	20 140 345	0	20 140 345	20 140 345	0	20 140 345
06 – Soutien	50 542 620	82 389 535	132 932 155	50 542 620	146 659 042	197 201 662
07 – Cour nationale du droit d'asile	49 638 129	0	49 638 129	49 638 129	0	49 638 129
Total	436 743 672	82 389 535	519 133 207	436 743 672	146 659 042	583 402 714

L'ensemble des crédits des titres 3 et 5 est inscrit globalement sur l'action 6 « Soutien ». La répartition par type de dépenses et par destination est détaillée dans la partie justification par action.

Au titre des fonds de concours et attributions de produits, sont inscrits 200 000 € en AE et CP, dont 22 867 € pour le titre 2, en prévision de la vente de documentation contentieuse (abonnements pour recevoir les jugements et arrêts ainsi que les conclusions des rapporteurs publics), de cessions de biens mobiliers et de la valorisation de leur patrimoine immatériel par le Conseil d'État, les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.

Les progressions des crédits de titre 2, au-delà de l'évolution tendancielle, sont affectées aux actions 1, 2 et 3 au titre des créations d'emplois 2024 ainsi qu'à l'action 5 au titre du transfert de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP). Parallèlement, les plafonds de l'ensemble des actions sont redimensionnés afin qu'ils soient plus proches des niveaux d'exécution observées en gestion.

S'agissant des crédits hors titre 2, les autorisations d'engagement 2024 sont en baisse de – 122,8 M€ par rapport aux autorisations d'engagement 2023 qui contenaient des engagements importants relatifs à des renouvellements de baux et des opérations de relogement. Les crédits de paiement 2024 sont en augmentation +28,3 M€ par rapport à la LFI 2023, principalement en raison de la hausse des dépenses de travaux immobiliers, des dépenses d'informatique et du transfert de la CCSP.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+5 662 314	+1 962 312	+7 624 626	+3 854 800	+3 854 800	+11 479 426	+11 479 426
Transfert de la CCSP vers le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives »	216 ►	+5 662 314	+1 962 312	+7 624 626	+3 854 800	+3 854 800	+11 479 426	+11 479 426
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+143,00	
Transfert de la CCSP vers le programme 165 « Conseil d'État et autres juridictions administratives »	216 ►	+143,00	
Transferts sortants			

Le programme 165 bénéficie d'un transfert de 11,48 M€ et de 143 emplois en provenance du programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ». Cette mesure est destinée à assurer le rattachement au programme 165 de la commission du contentieux du stationnement payant, juridiction administrative spécialisée compétente pour traiter les recours contentieux relatifs au stationnement payant sur voirie.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1130 - Membres du Conseil d'Etat	235,01	0,00	0,00	0,00	+0,76	-1,01	+1,77	235,77
1131 - Magistrats de l'ordre administratif	1 297,03	0,00	0,00	0,00	+31,66	-4,03	+35,69	1 328,69
1135 - Catégorie A	1 064,96	0,00	+18,00	0,00	+2,54	+8,04	-5,50	1 085,50
1136 - Catégorie B	459,02	0,00	+30,50	0,00	+11,48	+4,98	+6,50	501,00
1137 - Catégorie C	1 273,98	0,00	+94,50	0,00	-5,44	+2,02	-7,46	1 363,04
Total	4 330,00	0,00	+143,00	0,00	+41,00	+10,00	+31,00	4 514,00

En 2024, le plafond d'emplois est fixé à 4 514 ETPT. Il tient compte, d'une part, de l'impact du schéma d'emplois 2024 (+31 ETPT pour 41 créations d'emplois) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois prévu en LFI 2023 (+10 ETPT). Il tient compte, d'autre part, du transfert de 143 ETPT en provenance du programme 216 au titre de la commission du contentieux du stationnement payant.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Membres du Conseil d'Etat	30,00	6,00	7,00	31,00	9,00	6,51	+1,00
Magistrats de l'ordre administratif	170,00	35,00	6,40	195,00	89,00	5,05	+25,00
Catégorie A	180,00	10,00	6,50	184,00	55,00	7,00	+4,00
Catégorie B	70,00	15,00	6,20	76,00	8,00	5,71	+6,00
Catégorie C	180,00	26,00	5,00	185,00	49,00	5,70	+5,00
Total	630,00	92,00		671,00	210,00		+41,00

Le schéma d'emplois du programme est de +41 ETP, dont 40 ETP destinés au renforcement des moyens humains des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et 1 ETP parmi les membres du Conseil d'État.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	668,25	657,02	+1,00	0,00	0,00	+0,76	-1,01	+1,77
Autres	3 661,75	3 856,98	+142,00	0,00	0,00	+40,24	+11,01	+29,23
Total	4 330,00	4 514,00	+143,00	0,00	0,00	+41,00	+10,00	+31,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+1,00	686,00
Autres	+40,00	3 840,00
Total	+41,00	4 526,00

Les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel et la CNDA n'étant pas des « Services régionaux ou départementaux », leurs effectifs ont été inscrits dans la rubrique « Autres ».

Les emplois inscrits en « Administration centrale » correspondent aux membres et agents du Conseil d'État répartis sur les actions 1, 4, 5 et 6, étant précisé que les plafonds ont été redimensionnés afin qu'ils soient plus proches des niveaux d'exécution observés en gestion.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État	220,64
02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel	584,06
03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs	1 974,67
04 – Fonction consultative	101,76
05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités	236,00
06 – Soutien	677,87
07 – Cour nationale du droit d'asile	719,00
Total	4 514,00

Action 1 : Fonction juridictionnelle – Conseil d'État

221 ETPT seront affectés à cette action, soit 129 membres du Conseil d'État et 92 agents.

Action 2 : Fonction juridictionnelle – Cours administratives d'appel

584 ETPT seront affectés à cette fonction, soit 285 agents de greffe, 294,5 magistrats et 4,5 membres du Conseil d'État (les 9 présidents des cours administratives d'appel participent à la fonction juridictionnelle pour moitié de leur temps et à la fonction soutien imputée en action 6 pour l'autre moitié).

Action 3 : Fonction juridictionnelle – Tribunaux administratifs

1 975 ETPT seront affectés à cette fonction, soit 929 magistrats et 1 046 agents de greffe.

Action 4 : Fonction consultative

102 ETPT seront affectés à cette action, soit 72 membres, 29 agents du Conseil d'État ainsi que 1 magistrat :

- les sections administratives du Conseil d'État sont consultées par le Gouvernement sur des projets de lois, d'ordonnances, de décrets, d'actes communautaires, des propositions de loi ou sur toute question d'ordre juridique ou administratif ; 99 ETPT seront affectés à cette activité, dont 72 membres du Conseil d'État ;
- les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel peuvent être saisis de demandes d'avis émanant des préfets ; cette activité requiert 3 ETPT, dont 1 emploi de magistrat.

Action 5 : Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités

236 ETPT seront affectés à cette action. Il s'agit, d'une part, de 17 membres du Conseil d'État, 32 magistrats administratifs, 14 agents du Conseil d'État et 29 agents de greffe, d'autre part, de 15 ETPT de magistrats et 129 ETPT d'agents de greffe transférés au titre de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Action 6 : Soutien

678 ETPT seront affectés à cette action, soit 292 agents et 13 membres du Conseil d'État, 28 magistrats administratifs et 345 agents de greffe, dont 14 ETPT transférés au titre des fonctions support de la CCSP.

Action 7 : Cour nationale du droit d'asile

719 ETPT seront affectés directement à cette action, dont 1 membre au titre de la présidence de la Cour nationale du droit d'asile, 30 magistrats administratifs et 688 agents.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
23,00	0,00	0,00

Le recensement correspond au nombre d'apprentis relevant de la juridiction administrative au titre du recrutement pour l'année 2023-2024.

Les apprentis seront affectés dans les services centraux du Conseil d'État et en juridiction. Ils travailleront dans les domaines juridique et affaires publiques (57 %), informatique et numérique (30 %), ressources humaines (9 %), communication (4 %).

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs gérés intégralement (inclus dans le plafond d'emplois)
(Effectifs physiques ou ETP)		2878
Effectifs gérants	73,5	2,55 %
administrant et gérant	32	1,11 %
organisant la formation	14	0,49 %
consacrés aux conditions de travail	9,5	0,33 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	18	0,63 %

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	Intégralement gérés (CLD, Disponibilité, etc)	Partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
57,73 %	37,72 %	2,11 %	8,45 %

Les agents de greffe (hors assistants de justice) des TACAA et de la CCSP, transférés sur le programme 165 au 1^{er} janvier 2024, sont gérés conjointement par le Conseil d'État et le ministère de l'intérieur, et figurent, à ce titre, dans la colonne des effectifs partiellement gérés. Ainsi, une part importante des activités de gestion des ressources humaines est réalisée pour le compte du ministère de l'intérieur.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	262 207 682	281 371 005
Cotisations et contributions sociales	142 206 023	152 447 055
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	105 001 330	113 439 834
– Civils (y.c. ATI)	104 710 734	113 138 434
– Militaires	290 596	301 400
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	37 204 693	39 007 221
Prestations sociales et allocations diverses	2 245 878	2 925 612
Total en titre 2	406 659 583	436 743 672
Total en titre 2 hors CAS Pensions	301 658 253	323 303 838
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>	<i>22 867</i>	<i>22 867</i>

Un montant de 1 M€ est prévu en 2023 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi pour 200 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	308,24
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	303,19
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	5,66
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,61
– GIPA	-0,03
– Indemnisation des jours de CET	-1,46
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,88
Impact du schéma d'emplois	4,24
EAP schéma d'emplois 2023	0,55
Schéma d'emplois 2024	3,69
Mesures catégorielles	3,83
Mesures générales	1,78
Rebasage de la GIPA	0,03
Variation du point de la fonction publique	1,64
Mesures bas salaires	0,11
GVT solde	3,49
GVT positif	3,64
GVT négatif	-0,15
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,71
Indemnisation des jours de CET	1,63
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,92
Autres variations des dépenses de personnel	1,01
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,35
Autres	0,67
Total	323,30

La prévision d'exécution 2023 comprend l'impact des mesures du rendez-vous salarial 2023 (dont l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet, la revalorisation des catégories B et C et revalorisation du remboursement des frais de transports au 1^{er} septembre).

La ligne « Variation du point fonction publique » correspond à l'effet extension en année pleine de l'augmentation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2023.

La ligne « Rebasage des dépenses au profil atypique » comprend la revalorisation de 10 % des jours CET prévue par le rendez-vous salarial 2023 et, au sein de la ligne « Autres », le remboursement des personnels mis à disposition (-1 M€) et la prime d'installation (0,08 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage des dépenses au profil atypique » comprend le remboursement des personnels mis à disposition (-1 M€) et la prime d'installation (0,08 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » prend en compte une augmentation des indemnités des vacances versées aux présidents et assesseurs de la CNDA (0,24 M€) et l'extension en année pleine de la revalorisation du remboursement des frais de transports (0,43 M€).

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (Décret n° 2008-539du 6 juin 2008) un montant de 30 000 € au bénéfice de 120 agents.

Le « glissement vieillesse technicité » solde prévu pour 2024 s'élève à 3,49 M€ (0,8 % de la masse salariale), soit :

- 3,64 M€ au titre du GVT positif (0,84 % de la masse salariale) ;
- -0,15 M€ au titre du GVT négatif ou effet de noria (-0,03 % de la masse salariale).

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Membres du Conseil d'Etat	108 782	144 016	123 651	97 267	129 131	111 116
Magistrats de l'ordre administratif	94 237	103 284	89 666	83 511	91 140	79 009
Catégorie A	59 040	59 984	62 116	51 955	52 786	54 662
Catégorie B	42 857	43 213	39 323	37 413	37 452	34 150
Catégorie C	32 349	33 347	32 675	28 467	29 345	28 754

Les coûts moyens d'entrée et de sortie sont susceptibles de faire apparaître des fluctuations significatives dues au nombre limité d'emplois du programme, aux modalités de recrutement ainsi qu'à l'exigence de mobilité qu'implique la carrière des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs.

Les entrées pour les catégories d'emplois B et C se rapportent en partie à des personnels dont la carrière est plus avancée que les personnes concernées par les sorties. C'est notamment le cas pour les agents de greffe dont les postes sont soumis aux mouvements du ministère de l'intérieur.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						1 617 259	3 234 518
Mesures de revalorisation des catégories B et C		B, C	Agents titulaires administratifs techniques	07-2023	6	94 431	188 862
Revalorisation indiciaire des magistrats administratifs	1 324	Magistrats	Magistrats administratifs	07-2023	6	1 204 871	2 409 742
Revalorisation indiciaire des membres du Conseil d'Etat	232	Membres du Conseil d'Etat	Membres du Conseil d'Etat	07-2023	6	317 957	635 914
Mesures statutaires						1 683 949	1 683 949
Fin du contingentement des premiers conseillers de l'accès à l'indice HE B Bis (PC 8)	20	Magistrats	Magistrats administratifs	01-2024	12	57 950	57 950
Mesures rendez-vous salarial 2023 : 5 points IMT supplémentaires	4 286	Toutes	Tous	01-2024	12	1 625 999	1 625 999
Mesures indemnitaires						532 526	532 526
Revalorisation de l'IFSE des agents du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile	181	A, B, C	Agents titulaires administratifs et techniques	01-2024	12	112 892	112 892
Revalorisation indemnitaire des membres du Conseil d'Etat	232	Membres du Conseil d'Etat	Membres du Conseil d'Etat	01-2024	12	419 634	419 634
Total						3 833 734	5 450 993

Les mesures catégorielles concernent le prolongement de mesures statutaires (revalorisation indiciaire des membres du Conseil d'État et des magistrats administratifs, fin du contingentement des premiers conseillers de l'accès à l'indice HE B Bis), les mesures du rendez-vous salarial 2023 (5 points d'indice supplémentaires et revalorisation des catégories B et C) et des mesures indemnitaires de revalorisation de l'IFSE au bénéfice des agents du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	4 097	1 105 807		1 105 807
Logement	45	92 400		92 400
Famille, vacances	35	20 000		20 000
Mutuelles, associations	2 550	27 000		27 000
Prévention / secours	30	76 100		76 100
Autres	4 500	221 550		221 550
Total		1 542 857		1 542 857

La ligne « Autres » correspond à diverses dépenses d'action sociale (chèques cadeaux Noël, médecine de prévention, matériels et transports liés au handicap, frais de fonctionnement de la Fondation d'Aguesseau, bourses d'études, prestation d'assistance de service social, tickets services).

Les crédits d'action sociale en faveur des membres et agents du Conseil d'État, des agents de la Cour nationale du droit d'asile et des membres du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel sont estimés pour 2024 à 1,54 M€.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

Toutefois, le programme « Conseil d'État et autres juridictions administratives » ne comprend pas les crédits de l'action sociale en faveur des agents de greffe des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, qui relèvent statutairement du ministère de l'intérieur. Les dotations relatives à cette action sont inscrites au budget du ministère de l'intérieur.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	1	SUB du parc	m ²	25 945		130 110		156 055	
	2	SUN du parc	m ²	17 908		76 677		94 585	
	3	SUB du parc domanial	m ²	15 321		61 808		77 129	
Occupation	4	Ratio SUN / poste de travail	m ² / PT	27,21		19,89		22,81	
	5	Coût de l'entretien courant	€	513 558		510 108		1 023 666	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	19,79 %		3,92 %		6,56 %	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi propriété)	€	AE	332 000	AE	2 180 000	AE	2 512 000
				CP	1 951 023	CP	6 661 118	CP	8 612 141
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi propriété)	€ / m ²	AE	12,80	AE	16,76	AE	16,10
				CP	75,20	CP	51,20	CP	55,19

* y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » et ceux financés sur le programme 723.

La direction de l'équipement poursuit ses efforts en matière de recherche d'économies, d'optimisation de l'entretien de son patrimoine, tout en privilégiant les conditions de confort des occupants et d'accueil du public. Les efforts menés les exercices précédents pour poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments seront prolongés en 2024, en association avec l'amélioration de la sûreté des juridictions, qu'il s'agisse d'équipements électroniques ou de traitement des flux public/privé.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

Ratio d'efficacité bureautique	Réalisation 2022	Prévision 2023	Prévision 2024
Coût bureautique en euros par poste	1082	1155	1280
Nombre de postes	4450	4 350	4450

L'effort se concentre sur un ensemble coût du matériel et contrôle de la consommation énergétique pour les prochaines années.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
204 568 264	0	216 274 402	123 703 403	217 451 837

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
217 451 837	92 484 964 0	92 031 207	28 671 759	4 263 907
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
82 389 535 177 133	54 174 078 177 133	18 665 734	5 691 363	3 858 360
Totaux	146 836 175	110 696 941	34 363 122	8 122 267

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
65,83 %	22,61 %	6,89 %	4,67 %

Le montant prévisionnel des engagements non soldés au 31/12/2023 est évalué à 217,5 M€. Il est principalement constitué des AE couvrant, après 2023, les dépenses relatives à l'immobilier (112,6 M€), la durée ferme des baux en cours des juridictions administratives (74,7 M€), les divers engagements pluriannuels (9,1 M€) et les opérations lancées en matière de projets informatiques (8,1 M€).

Justification par action

ACTION (6,5 %)

01 – Fonction juridictionnelle : Conseil d'État

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	33 885 089	0	33 885 089	22 867
Crédits de paiement	33 885 089	0	33 885 089	22 867

L'action 1 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse du Conseil d'État, qui est l'échelon suprême de la juridiction administrative, chargé de juger les litiges entre les particuliers et l'administration.

Le Conseil d'État est le juge de cassation des arrêts des cours administratives d'appel, des jugements des tribunaux administratifs insusceptibles d'appel et des décisions des juridictions administratives spécialisées.

Il peut aussi être juge en premier et dernier ressort des affaires dont la nature ou l'importance justifie qu'il soit dérogé à la compétence naturelle du juge de première instance et au principe de double juridiction. Ces compétences en premier et dernier ressort ont été recentrées par le décret du 22 février 2010. Le Conseil d'État est notamment compétent en premier et dernier ressort pour connaître des recours dirigés contre certains actes tels que les ordonnances du Président de la République et les décrets, contre les actes réglementaires des ministres et des autres autorités à compétence nationale, contre les circulaires et instructions de portée générale des mêmes autorités. Il est également compétent en premier et dernier ressort pour les litiges relatifs au recrutement, à la discipline et à la fin de fonctions des agents publics nommés par décret du Président de la République ainsi que pour le contentieux des élections européennes et régionales.

Par ailleurs, il est compétent en appel pour connaître du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles, notamment sur l'appréciation de la légalité d'actes administratifs, posées par les juridictions judiciaires.

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2001 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative aux référés devant les juridictions administratives, le président de la section du contentieux et les conseillers d'État qu'il désigne à cet effet sont juges des référés.

La section du contentieux du Conseil d'État est chargée de mettre en œuvre l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Elle comprend dix chambres et un secrétariat de section incluant un bureau d'appui aux missions contentieuses, un pôle affaires administratives, un département du greffe central et des compétences du président, un secrétariat du bureau d'aide juridictionnel et du Tribunal des conflits, un bureau des référés ainsi qu'une cellule d'aide à la décision du président et des juges des référés. Elle dispose par ailleurs, pour l'aider dans sa tâche, d'un centre de recherches et de diffusion juridiques.

Le président de la section du contentieux fixe, en liaison avec le vice-président du Conseil d'État, les objectifs à court et moyen terme de l'action juridictionnelle du Conseil d'État. Il contrôle la réalisation de ces objectifs, grâce au suivi d'indicateurs de résultats préalablement définis.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	33 885 089	33 885 089
Rémunérations d'activité	21 830 383	21 830 383
Cotisations et contributions sociales	11 827 720	11 827 720
Prestations sociales et allocations diverses	226 986	226 986
Total	33 885 089	33 885 089

ACTION (12,1 %)**02 – Fonction juridictionnelle : Cours administratives d'appel**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	62 838 684	0	62 838 684	0
Crédits de paiement	62 838 684	0	62 838 684	0

L'action 2 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des cours administratives d'appel.

Les cours administratives d'appel ont été créées par la loi du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif.

Elles sont devenues les juges d'appel de droit commun des tribunaux administratifs, à l'exception, notamment, du contentieux des élections municipales et cantonales et des questions préjudicielles des juridictions judiciaires, qui relèvent du Conseil d'État en appel.

Il existe actuellement neuf cours administratives d'appel (Bordeaux, Douai, Lyon, Marseille, Nancy, Nantes, Paris, Toulouse et Versailles).

Les cours administratives d'appel sont organisées et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Elles sont présidées par un conseiller d'État et sont composées de présidents de chambre, d'assesseurs, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public.

Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	62 838 684	62 838 684
Rémunérations d'activité	40 483 663	40 483 663
Cotisations et contributions sociales	21 934 084	21 934 084
Prestations sociales et allocations diverses	420 937	420 937
Total	62 838 684	62 838 684

ACTION (38,9 %)**03 – Fonction juridictionnelle : Tribunaux administratifs**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	202 187 802	0	202 187 802	0
Crédits de paiement	202 187 802	0	202 187 802	0

L'action 3 recouvre l'ensemble de l'activité contentieuse des tribunaux administratifs.

Les tribunaux administratifs ont été créés en 1953. Ils sont depuis cette date les juges administratifs de droit commun en premier ressort des litiges administratifs.

Il existe 42 tribunaux, dont 31 en France métropolitaine (Amiens, Bastia, Besançon, Bordeaux, Caen, Cergy-Pontoise, Châlons-en-Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Lille, Limoges, Lyon, Marseille, Melun, Montpellier, Montreuil, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Pau, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Versailles), auxquels s'ajoutent 11 tribunaux administratifs d'outre-mer (Guyane, Martinique, La Réunion, Nouvelle-Calédonie, Guadeloupe, Saint-Pierre-et-Miquelon, Polynésie française, Mayotte, Wallis et Futuna, Saint-Barthélemy et Saint-Martin). Ils ont succédé, avec de profonds changements, aux conseils de préfecture qui avaient été créés dans chaque département par la loi du 28 pluviôse an VIII.

Les tribunaux administratifs sont organisés et se prononcent conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Ils sont composés d'un président, de présidents de chambre, de premiers conseillers et de conseillers qui exercent les fonctions de rapporteur ou de rapporteur public. Les magistrats sont assistés par des agents de greffe qui assurent notamment la transmission des mémoires et pièces entre les parties et la notification des décisions rendues.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	202 187 802	202 187 802
Rémunérations d'activité	130 258 980	130 258 980
Cotisations et contributions sociales	70 574 428	70 574 428
Prestations sociales et allocations diverses	1 354 394	1 354 394
Total	202 187 802	202 187 802

ACTION (3,4 %)**04 – Fonction consultative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	17 511 003	0	17 511 003	0
Crédits de paiement	17 511 003	0	17 511 003	0

L'action 4 recouvre l'ensemble de l'activité consultative du Conseil d'État, des cours administratives d'appel et des tribunaux administratifs.

Le Conseil d'État assure un rôle de conseiller juridique pour le Gouvernement, l'Assemblée nationale et le Sénat. Conformément à la constitution, il examine tous les projets de loi et d'ordonnance, avant que ceux-ci ne soient soumis au Conseil des ministres, ainsi que les projets de décrets en Conseil d'État. Il émet un avis sur la régularité juridique des textes, sur leur forme et sur leur opportunité administrative. Le Conseil d'État peut également être saisi par l'Assemblée nationale et le Sénat sur leurs propositions de loi. Sauf exceptions, le Gouvernement n'est pas tenu de suivre l'avis du Conseil d'État, mais il ne peut retenir que le texte adopté par le Conseil d'État ou le projet qui lui a été soumis.

Le Conseil d'État peut, par ailleurs, être consulté par le Gouvernement sur toute question ou difficulté d'ordre juridique ou administratif.

L'activité consultative du Conseil d'État a été notablement renforcée par les dispositions issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, qui permettent au président d'une assemblée parlementaire de soumettre pour avis au Conseil d'État, avant son examen en commission, une proposition de loi déposée par l'un des membres de cette assemblée.

L'action consultative du Conseil d'État relève de cinq sections administratives : la section de l'intérieur, la section des finances, la section des travaux publics, la section sociale et la section de l'administration, qui a été créée par le décret n° 2008-225 du 6 mars 2008. Les affaires sont réparties entre ces cinq sections, conformément aux dispositions d'un arrêté du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice, pris sur proposition du vice-président du Conseil d'État.

Les textes les plus importants, notamment la plupart des projets de loi et des projets d'ordonnance (ainsi que les propositions de loi), sont soumis à l'assemblée générale, après avoir été examinés par la section compétente. Enfin, les affaires urgentes sont soumises à la commission permanente.

Les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs sont également investis d'une fonction consultative. Ils peuvent, en effet, être saisis de demandes d'avis par les préfets.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	17 511 003	17 511 003
Rémunérations d'activité	11 281 419	11 281 419
Cotisations et contributions sociales	6 112 283	6 112 283
Prestations sociales et allocations diverses	117 301	117 301
Total	17 511 003	17 511 003

ACTION (3,9 %)

05 – Fonction études, expertise et services rendus aux administrations de l'État et des collectivités

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	20 140 345	0	20 140 345	0
Crédits de paiement	20 140 345	0	20 140 345	0

Cette fonction regroupe plusieurs missions dont peuvent être chargés les membres des juridictions administratives du fait de leur expertise en matière juridique et administrative et, plus globalement, de l'ensemble des problématiques liées à la gestion publique.

La fonction « études » est exercée par la section du rapport et des études du Conseil d'État qui réalise le rapport annuel du Conseil d'État ainsi que diverses études à la demande du Gouvernement.

La fonction « expertise » est exercée par les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui sont mis à disposition des cabinets ministériels, des institutions européennes, des assemblées parlementaires nationales ou des États étrangers.

La fonction « services rendus aux administrations de l'État et des collectivités » est exercée par :

- les membres du Conseil d'État et les magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel qui participent à diverses commissions administratives et juridictions spécialisées. Parmi ces magistrats, 10 sont plus particulièrement affectés aux chambres de discipline des différentes professions de santé, dont les dispositions législatives ont confié la présidence à un magistrat administratif ;
- les magistrats et agents de greffe des tribunaux administratifs qui assurent la désignation des commissaires-enquêteurs et la taxation de leurs frais.

Cette action comprend également les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale rattachés à la gestion de la juridiction administrative depuis le 1^{er} avril 2012.

Elle intègre enfin les magistrats administratifs et agents de greffe affectés à la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	20 140 345	20 140 345
Rémunérations d'activité	12 975 366	12 975 366
Cotisations et contributions sociales	7 030 065	7 030 065
Prestations sociales et allocations diverses	134 914	134 914
Total	20 140 345	20 140 345

ACTION (25,6 %)

06 – Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	50 542 620	82 389 535	132 932 155	177 133
Crédits de paiement	50 542 620	146 659 042	197 201 662	177 133

L'action 6 comprend les dépenses de personnel non affectées directement à une autre action, ainsi que l'ensemble des dépenses hors titre 2 exposées pour le programme au titre des fonctions support (fonctionnement courant, immobilier, informatique, formation, etc.). Elle comprend les 2 sous actions suivantes : 06-01 « frais de justice » et 06-02 « soutien (hors frais de justice) ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	50 542 620	50 542 620
Rémunérations d'activité	32 561 955	32 561 955
Cotisations et contributions sociales	17 642 096	17 642 096
Prestations sociales et allocations diverses	338 569	338 569
Dépenses de fonctionnement	69 661 072	86 257 961
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	69 661 072	86 257 961
Dépenses d'investissement	12 728 463	60 401 081
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 353 463	53 286 310
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	5 375 000	7 114 771
Total	132 932 155	197 201 662

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les frais de justice, exclusivement imputés sur la sous-action 06-01, sont essentiellement constitués des frais postaux, des dépenses d'interprétariat et des dépenses de consommables (papier). Le montant total prévisionnel de cette dépense représente 15,54 M€ en AE=CP, répartis entre le Conseil d'État (0,41 M€), la Cour nationale du droit d'asile (10,68 M€), les tribunaux administratifs (3,56 M€) et les cours administratives d'appel (0,89 M€), pour l'exercice de leur activité juridictionnelle.

Les dépenses de fonctionnement courant (hors frais de justice) sont imputées sur la sous-action 06-02. Elles résultent, d'une part, des frais directement engagés par chaque juridiction pour assurer son propre fonctionnement, et d'autre part, des crédits consommés par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative (notamment dans les domaines des travaux d'entretien courant, de la documentation, des frais de déplacement, de la formation et de l'action sociale).

Le montant prévisionnel 2024 de ces dépenses s'élève à 54,1 M€ en AE et 70,7 M€ en CP. Il intègre l'enveloppe hors titre 2 dédiée au transfert de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP) à hauteur de 3,8 M€ en AE/CP.

Les postes les plus importants concernent les activités suivantes :

Unités de justification	Montant prévisionnel (AE) en M€	Montant prévisionnel (CP) en M€
Coûts d'occupation	14,24	25,81
Informatique	12,70	12,44
Fonctionnement divers	10,4	9,10
Service aux bâtiments	8,22	7,78
Consommations énergétiques	1,38	3,84
Petits travaux et entretien courant	0,72	5,85
Transports et déplacements	2,28	2,27
Formation	1,65	1,64
Action soc. Et santé	1,57	1,18
Équipement	0,62	0,47
Communication	0,62	0,47
Total	54,1	70,7

La juridiction administrative s'inscrit dans une démarche de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Ainsi, la recherche systématique d'économies, obtenue notamment grâce à la renégociation des baux, la professionnalisation de l'achat public et la dématérialisation des procédures avec la mise en œuvre de Télérecours, permet de limiter l'évolution des dépenses de titre 3 malgré l'augmentation régulière de l'activité des juridictions, et donc des frais de justice, l'accroissement des charges locatives et l'inflation.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement affectées à la sous-action 06-02 regroupent les dépenses réalisées dans le cadre d'opérations immobilières, d'acquisition de biens mobiliers dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 €, ainsi que les dépenses d'investissement informatique réalisées par les services du secrétariat général du Conseil d'État pour le compte du Conseil d'État, de la Cour nationale du droit d'asile, des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.

Le montant prévisionnel 2024 de ces dépenses s'élève à 12,73 M€ en AE et 60,40 M€ en CP, afin notamment de financer les projets suivants :

- en matière d'investissement informatique (5,38 M€ en AE et 7,11 M€ en CP) refonte du système d'information du contentieux administratif (4,36 M€ en AE et 5,22 M€ en CP), sécurisation du système d'information pour le développement du télétravail et accès sécurisé à Chorus (0,72 M€ AE et CP), refonte du système d'information du contentieux administratif (0,72 M€ CP) et création de la salle informatique à Montreuil (0,15 M€ CP).
- en matière d'investissement immobilier (6,54 M€ d'AE et 52,62 M€ de CP), les opérations nécessaires à la mise en accessibilité, à la mise aux normes techniques et à la sûreté des bâtiments de la juridiction administrative. Les opérations majeures concernent le relogement de la CNDA et du TA de Montreuil, la restructuration de l'aile Colette, la rénovation de la Cour de l'horloge du Palais-Royal, le relogement d'une partie des services sur le site quai Voltaire, la mise à niveau technique du Palais des juridictions administratives de Lyon, l'acquisition du terrain et l'extension du Tribunal administratif de Dijon, la réhabilitation de l'aile Scatisse du Tribunal administratif de Nice le relogement de la Cour administrative d'appel de Versailles et l'opération immobilière du Tribunal administratif de Guyane.
- en matière d'équipement et de transports (0,82 M€ d'AE et 0,67 M€ de CP), l'achat de matériels divers et de véhicules.

ACTION (9,6 %)

07 – Cour nationale du droit d'asile

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	49 638 129	0	49 638 129	0
Crédits de paiement	49 638 129	0	49 638 129	0

L'action 7 retrace l'activité de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Elle regroupe l'ensemble des crédits de rémunération des personnels affectés à la Cour, les crédits hors dépenses de personnel étant imputés sur l'action 6.

La CNDA est une juridiction administrative unique, à caractère national, qui juge en premier et dernier ressort les décisions d'une seule autorité administrative : l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA). La CNDA a compétence exclusive – c'est aussi son activité exclusive – pour juger les actes de cette administration, sous le contrôle de cassation du Conseil d'État.

La CNDA concentre la totalité du contentieux provoqué par les décisions de refus opposées par l'OFPRA aux demandeurs d'asile. Le taux de refus, ainsi que le taux très élevé de recours contre ces décisions de refus placent la juridiction directement dans le sillage des fluctuations d'activité de l'OFPRA et, d'une façon plus générale, du nombre d'étrangers demandeurs d'asile. Le niveau de l'activité juridictionnelle est donc essentiellement la conséquence, d'une part, du nombre de demandeurs d'asile qui se présentent en France (ce nombre est fluctuant, puisqu'il est fonction des événements géopolitiques qui se produisent dans le monde), et d'autre part, du rythme de l'activité de l'OFPRA.

La Cour a rejoint au 1^{er} janvier 2009 l'espace commun au Conseil d'État, aux cours administratives d'appel et aux tribunaux administratifs, sa gestion étant reprise par le secrétariat général du Conseil d'État. Des changements organisationnels forts ont accompagné cette modification institutionnelle.

Conseil d'État et autres juridictions administratives

Programme n° 165 | Justification au premier euro

Les enjeux actuels de la Cour sont :

- la prise en compte des nouveaux délais légaux (5 semaines et 5 mois) sans dégradation de la qualité de l'instruction et ce dans un contexte d'augmentation du contentieux ;
- la poursuite du mouvement de modernisation (informatisation, dématérialisation) de son organisation afin notamment de faire face à l'augmentation du contentieux.
- la tenue des audiences dans certaines juridictions administratives pour ne plus concentrer toute l'activité sur le site de Montreuil telle que c'est actuellement le cas dans les Cours administratives d'appel de Lyon et Nancy en conformité avec les exigences du CESEDA. En 2024 cela concernera les tribunaux administratifs de Lille, Marseille, Melun, Montreuil, Rouen et Toulouse.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	49 638 129	49 638 129
Rémunérations d'activité	31 979 239	31 979 239
Cotisations et contributions sociales	17 326 379	17 326 379
Prestations sociales et allocations diverses	332 511	332 511
Total	49 638 129	49 638 129

PROGRAMME 126
Conseil économique, social et environnemental

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Thierry BEAUDET

Président du Conseil économique, social et environnemental

Responsable du programme n° 126 : Conseil économique, social et environnemental

Troisième assemblée du pays réunissant l'ensemble des corps intermédiaires, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) a pour mission d'éclairer par ses recommandations le débat et la décision publics. Sa réforme, portée par la loi organique du 15 janvier 2021 qui modifie l'ordonnance de 1958, en fait également désormais le lieu privilégié de l'expression de la participation citoyenne, en appui à ses propres travaux, que ce soit sur saisine du Premier ministre, du président de l'Assemblée nationale ou de celui du Sénat, ou sur auto-saisine.

A l'occasion de la conférence des enjeux organisée le 12 octobre 2021, la nouvelle mandature s'est dotée d'un programme de travail ambitieux. Les grands défis de résilience, de transition et de transformation de notre pays irrigueront désormais l'ensemble des travaux de l'institution conformément à la volonté de l'assemblée. Dans cette perspective, après la mise en place d'une journée « Faire CESE » le 18 mai 2022, une seconde journée s'est déroulée le 23 mai 2023. L'objectif était de réfléchir et d'élaborer collectivement de nouvelles pistes d'amélioration pour l'institution aussi bien dans son fonctionnement que dans ses capacités à anticiper et répondre aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux en tenant compte de l'actualité. Ainsi, 3 thèmes ont été abordés : les travaux du CESE, les autres dispositifs du CESE, notamment la participation citoyenne, le positionnement et l'influence de l'institution. L'objectif de cette journée restait le même : accroître l'impact du CESE. Il a été proposé d'améliorer la planification des travaux afin que ceux-ci soient plus en lien direct avec l'actualité et l'agenda politique. Cette planification est apparue nécessaire aussi sur les événements organisés par le CESE afin de les mettre en cohérence avec le travail des groupes et commissions. Enfin, il a été souligné la nécessité de réfléchir à la place du CESE dans le continuum législatif et d'établir, bien en amont de ses travaux, des liens avec le parlement, le gouvernement, les CESER, CES européen et les organisations du CESE.

D'un point de vue organisationnel, le CESE s'est doté depuis le 24 mars 2022, d'un collège de déontologie. Ce dernier composé de membres extérieurs au CESE a commencé par rédiger un code de déontologie et précisé les frais engagés par des conseillers susceptibles d'ouvrir droit à un remboursement. Un rapport d'activité a été présenté lors de la plénière du 7 juillet.

Dans la continuité des travaux déjà engagés et conformément à la volonté du Président de la République, une convention citoyenne relative à la fin de vie a été lancée à la toute fin d'année 2022 et s'est poursuivie jusqu'à début avril 2023. Cette convention a réuni 184 citoyens et citoyennes tirés au sort représentant 9 sessions de travail de 3 jours. En parallèle de cet événement, d'autres ont pu mobiliser des citoyens et des citoyennes au travers de saisines (sur la mobilité durable et inclusive, sur la santé au travail, sur le sport pour tous).

L'année 2023 a ainsi été placée sous le signe d'une participation grandissante des citoyens à l'action du CESE grâce notamment à la prise en charge des pétitions sous format dématérialisé, avec la mise en place d'une plateforme de pétitions.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Conseiller les pouvoirs publics

INDICATEUR 1.1 : Participation à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques

OBJECTIF 2 : Participer à la transition sociale, écologique et éducative

INDICATEUR 2.1 : Gestion environnementale du CESE

OBJECTIF 3 : Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités

INDICATEUR 3.1 : Interagir avec les territoires

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Conseiller les pouvoirs publics

L'objectif n° 1 intitulé « Conseiller les pouvoirs publics » comporte un indicateur qui se décompose en 4 sous-indicateurs :

Les sous-indicateurs 1.1.1 et 1.1.2 présentent la répartition par modes de saisine des travaux adoptés.

Ils sont suivis par la direction des services consultatifs et prennent en compte les travaux présentés ou adoptés au CESE selon les différents modes de saisine : Gouvernement, Parlement, pétitions et saisines d'initiative.

Le sous-indicateur 1.1.3 Pourcentage de travaux associant la participation de citoyennes et citoyens est également suivi par la direction des services consultatifs en lien avec la direction de la participation citoyenne. Il analyse le nombre de travaux qui ont été produits avec la participation de citoyennes et de citoyens par rapport au nombre total des travaux. Il convient de remarquer qu'un même travail peut comporter plusieurs natures d'association des citoyennes et des citoyens. En effet, cela peut prendre la forme d'avis avec pétition, d'une plateforme ou encore de groupe de citoyens.

Le sous-indicateur 1.1.4 Visibilité du CESE à travers la presse, les réseaux sociaux, la participation aux plateformes, les conventions citoyennes, suivi par la direction de la communication, a vocation à comptabiliser les articles qui parlent des travaux du CESE, ainsi que le nombre de connexions aux plateformes participatives. L'exhaustivité des articles à comptabiliser reste à perfectionner par une veille rigoureuse et régulière.

INDICATEUR

1.1 – Participation à l'élaboration et à l'évaluation des politiques publiques

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Part des travaux résultant d'une saisine parlementaire	%	13	16	30	8	9	10
Part des travaux résultant d'une saisine d'initiative citoyenne	%	87	25	70	40	40	40
Pourcentage de travaux associant la participation de citoyennes et citoyens	%	18	19	20	22	24	26
Visibilité du CESE à travers la presse, les réseaux sociaux, la participation aux plateformes, les conventions citoyennes	Nb	2 430	7 998	8 200	8 500	8 700	8 700

Précisions méthodologiques

- Y compris les résolutions votées par l'assemblée plénière ainsi que les déclarations du Bureau.
- Y compris la contribution au Programme national de réforme adressé à la Commission européenne.
- Y compris la saisine permanente, les saisines issues de partenariats avec d'autres institutions et de pétitions citoyennes retenues par le Bureau.
- Données au 31 juillet 2023

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le tableau de l'indicateur présente la répartition par modes de saisine des travaux adoptés au Conseil.

De plus, s'agissant des travaux qui associent la participation citoyenne, le programme de travail 2024 va se construire progressivement avec :

a) les saisines du Conseil par la Première ministre (le CESE étant en outre obligatoirement saisi pour avis sur tout projet de loi de programmation à caractère économique, social et environnemental), par les Présidents des deux assemblées parlementaires ou par voie de pétition citoyenne ;

b) des travaux associant des citoyens et des citoyens, témoignant ainsi d'une montée en puissance de la démocratie participative;

c) les exercices récurrents que sont chaque année le « Rapport sur l'état de la France » et la « Contribution du CESE à la consultation sur le Programme national de réforme » qui sont élaborés avec des contributions de l'ensemble des formations de travail du Conseil ;

d) les saisines d'initiative proposées au Bureau par les différentes formations de travail et qui doivent notamment s'inscrire dans les orientations stratégiques définies en début de mandature. Devraient ainsi être présentés au cours du premier semestre 2024 des travaux portant sur :

- Réussite à l'école, réussite de l'école
- Quelles transitions énergétiques pour les outre mers ?
- Quel financement de la perte d'autonomie ?

OBJECTIF

2 – Participer à la transition sociale, écologique et éducative

L'objectif n° 2 intitulé « Participer à la transition sociale, écologique et éducative » comporte un indicateur qui comprend deux sous-indicateurs :

Sous-indicateur 2.1.1 Impact carbone des déplacements

Ce sous-indicateur, suivi par la direction administrative et financière, témoigne de l'ambition du CESE d'adopter une politique de prise en compte de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et d'agir tant sur les dépenses induites que sur le comportement individuel des agents et des membres du CESE. Ainsi, un suivi du bilan carbone de la flotte de véhicule (qui tend à se réduire) de l'institution et des déplacements en taxi est mis en place. De plus, chaque mois, il est demandé au prestataire de voyage de fournir des statistiques précises sur le nombre de réservation de billets (aérien, ferroviaire).

Toutefois, il convient de noter que les déplacements des membres ultra-marins ou encore la prise en charge des frais de déplacement lors d'une convention citoyenne (environ 180 citoyens, citoyennes) emportent un impact conséquent sur le bilan.

Sous-indicateur 2.1.2 Bilan carbone du bâtiment

Ce sous-indicateur suivi par la direction administrative et financière consiste aux relevés des consommations des fluides. Il convient de remarquer qu'il est impacté négativement par la crise économique et l'augmentation du prix des matières premières ainsi que de la spécificité du bâtiment classé au titre des monuments historiques. En effet, les travaux d'amélioration énergétique sont particulièrement compliqués à mettre en place voire impossibles dans

certains cas. Toutefois, le CESE a mis en place une politique RSO ambitieuse qui devrait permettre d'obtenir des gains rapides.

INDICATEUR

2.1 – Gestion environnementale du CESE

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Impact carbone des déplacements	Tonne de CO2	618	725	1 140	255	253	251
Bilan carbone du bâtiment	mètre cube	1 190 000	1 880 000	2 200 000	1 400 000	1 400 000	1 400 000

Précisions méthodologiques

Le bilan carbone est donné par le prestataire deux fois par et sur demande. Le suivi de l'utilisation des taxis et des frais de missions ainsi que les relevés des consommations est assuré par le CESE.

Sources : prestataire, CESE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a vocation à retracer l'ensemble du bilan carbone des déplacements ainsi que le cumul des consommations d'eau, de gaz et d'électricité. L'année 2023 et a fortiori 2024, témoigneront encore de tarifs particulièrement élevés par rapport aux années antérieures à 2022.

Le prestataire voyage du CESE fournit les moyens et la durée des déplacements professionnels en France métropolitaine, dans les DOM-COM ainsi que pour les voyages européens et internationaux. Le Conseil suit quant à lui, l'impact des déplacements de la flotte de véhicule, les frais de missions ainsi que l'utilisation des taxis. A noter que l'organisation d'une convention citoyenne avec environ 180 citoyens à l'instar de celle relative à la fin de vie, emporte nécessairement des coûts importants sur ce poste financier.

Le Conseil s'est engagé dans une politique ambitieuse de suivi et de réduction de son impact carbone (démarche RSO engagée) que ce soit au niveau de son bâtiment classé aux monuments historiques que pour l'ensemble des déplacements réalisés par ses membres dans le cadre de leur mission. Les indicateurs qui sont mis en place ont vocation à refléter l'impact des activités exercées dans et en dehors des murs du palais. Ces deux indicateurs ont des cibles en baisse pour marquer la volonté du CESE de s'engager dans une politique ambitieuse de limitation de son impact carbone. Toutefois, certaines activités propres au Conseil supposeront encore des déplacements (convention citoyenne, déplacements à l'international, territoires ultra-marins).

OBJECTIF

3 – Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités

L'objectif n° 3 intitulé « Dialoguer et coopérer avec les instances consultatives créées auprès des collectivités comporte » un indicateur 3.1 Interagir avec les territoires.

Le sous-indicateur 3.1.1 Pourcentage de formations de travail associant des représentantes et représentants des instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales est suivi par la direction des services consultatifs. Il cherche à illustrer les travaux communs qui peuvent être réalisés avec la participation des représentantes et représentants de l'ensemble des instances consultatives territoriales : conseil de développement, conseil économique, social et environnemental régional (CESER), etc.

Il consiste à répertorier la participation des représentants territoriaux des instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales ou de leurs groupements » (art. 12 de l'ordonnance organique du 29 décembre 1958 ; art. 26 du règlement intérieur du CESE) au regard du nombre total de formation de travail.

INDICATEUR

3.1 – Interagir avec les territoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Pourcentage de formations de travail associant des représentantes et représentants des instances consultatives créées auprès des collectivités territoriales	%	Non déterminé	8	8	15	25	35

Précisions méthodologiques

Tableau de bord permettant le suivi des participations aux travaux du CESE.

Participations des représentants territoriaux des instances consultatives créées auprès des collectivités au regard du nombre total de formation de travail (art 12 ordonnance organique du 29 décembre 1958 ; art 26 du règlement intérieur du CESE).

Source : CESE.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Cet indicateur a vocation à traduire la volonté politique de certaines collectivités qui souhaitent s'engager dans les travaux de l'institution. L'ensemble des instances consultatives placées auprès des collectivités locales est ainsi visé (conseil de développement, CESER, etc.). L'indicateur est doté d'une cible annuelle à la hausse pour tenir compte notamment du souhait du CESE de renforcer ses liens avec les CESER en région.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
04 – Travaux consultatifs		25 675 201 25 582 381	6 552 740 6 481 340	32 227 941 32 063 721	0 0
05 – Fonctions supports à l'institution		10 284 464 10 247 284	2 624 767 2 596 167	12 909 231 12 843 451	1 700 000 1 700 000
Totaux		35 959 665 35 829 665	9 177 507 9 077 507	45 137 172 44 907 172	1 700 000 1 700 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	FdC et AdP attendus
04 – Travaux consultatifs		25 675 201 25 582 381	6 552 740 6 481 340	32 227 941 32 063 721	0 0
05 – Fonctions supports à l'institution		10 284 464 10 247 284	2 624 767 2 596 167	12 909 231 12 843 451	1 700 000 1 700 000
Totaux		35 959 665 35 829 665	9 177 507 9 077 507	45 137 172 44 907 172	1 700 000 1 700 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	35 959 665 35 829 665 35 829 665 35 829 665	170 000 170 000 180 000 180 000	35 959 665 35 829 665 35 829 665 35 829 665	170 000 170 000 180 000 180 000
3 - Dépenses de fonctionnement	9 177 507 9 077 507 9 077 507 9 077 507	1 530 000 1 530 000 1 620 000 1 620 000	9 177 507 9 077 507 9 077 507 9 077 507	1 530 000 1 530 000 1 620 000 1 620 000
Totaux	45 137 172 44 907 172 44 907 172 44 907 172	1 700 000 1 700 000 1 800 000 1 800 000	45 137 172 44 907 172 44 907 172 44 907 172	1 700 000 1 700 000 1 800 000 1 800 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	35 959 665 35 829 665	170 000 170 000	35 959 665 35 829 665	170 000 170 000
21 – Rémunérations d'activité	28 767 731 28 663 731	170 000 170 000	28 767 731 28 663 731	170 000 170 000
22 – Cotisations et contributions sociales	6 832 335 6 807 635		6 832 335 6 807 635	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	359 599 358 299		359 599 358 299	
3 – Dépenses de fonctionnement	9 177 507 9 077 507	1 530 000 1 530 000	9 177 507 9 077 507	1 530 000 1 530 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 177 507 9 077 507	1 530 000 1 530 000	9 177 507 9 077 507	1 530 000 1 530 000
Totaux	45 137 172 44 907 172	1 700 000 1 700 000	45 137 172 44 907 172	1 700 000 1 700 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
04 – Travaux consultatifs	25 582 381	6 481 340	32 063 721	25 582 381	6 481 340	32 063 721
05 – Fonctions supports à l'institution	10 247 284	2 596 167	12 843 451	10 247 284	2 596 167	12 843 451
Total	35 829 665	9 077 507	44 907 172	35 829 665	9 077 507	44 907 172

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024</i>	Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	19,00	0,00	0,00	-1,08	+1,08	0,00	+1,08	19,00
1135 - Catégorie A	21,00	0,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	+1,00	22,00
1136 - Catégorie B	22,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22,00
1137 - Catégorie C	66,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66,00
1138 - Contractuels	25,00	0,00	0,00	+0,25	-0,25	0,00	-0,25	25,00
Total	153,00	0,00	0,00	-0,83	+1,83	0,00	+1,83	154,00

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	<i>dont départs en retraite</i>	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	<i>dont primo recrutements</i>	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	0,00	+1,00
Catégorie A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	+1,00
Catégorie B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Catégorie C	1,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00	0,00
Contractuels	1,00	0,00	10,00	0,00	0,00	0,00	-1,00
Total	2,00	1,00		3,00	0,00		+1,00

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	153,00	154,00	0,00	0,00	-0,83	+1,83	0,00	+1,83
Total	153,00	154,00	0,00	0,00	-0,83	+1,83	0,00	+1,83

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	+1,00	1,00
Total	+1,00	1,00

En 2024, un emploi de catégorie A vient augmenter le plafond d'emplois.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
04 – Travaux consultatifs	62,00
05 – Fonctions supports à l'institution	92,00
Total	154,00

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
2,00	0,03	0,02

Deux apprentis sont recrutés pour l'année scolaire 2023-2024. Ils seront affectés respectivement au sein du service des archives et du pôle « évènementiel et mécénat ».

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur est calculé sur la base du ratio entre le nombre de personnes gestionnaires ou « effectifs gérants » et les effectifs « gérés » inclus dans le plafond d'emplois autorisés en LFI :

- Au dénominateur, sont pris en compte les effectifs physiques sous plafond « intégralement gérés » par la direction des ressources humaines du CESE. Ne sont pas intégrés les agents sous plafond d'emplois en position de détachement entrant ou de mise à disposition sortante, qui ne sont considérés que comme

partiellement gérés, bien que pris en charge par le CESE pour leur rémunération, avancement, promotion, formation, action sociale, etc.

- Au numérateur, sont comptabilisés les effectifs « gérants » (8 ETP avant retraitement) de l'ensemble des personnels, sous et hors plafond d'emplois, intégralement ou partiellement gérés.

Pour rendre compte dans le calcul des spécificités de la gestion des ressources humaines, un coefficient de 77,95 % correspondant aux seuls effectifs gérés inclus dans le plafond d'emplois a été appliqué aux effectifs « gérants ».

Il convient de souligner que le Conseil économique, social et environnemental assure l'intégralité de la fonction paie, au-delà des opérations de pré-liquidation de la paie. Le CESE a par ailleurs des fonctions élargies en matière de retraite.

Enfin la gestion des conseillers (paiement des indemnités, de la retraite, suivi administratif, n'est pas pris en compte

Le numérateur ainsi retraité pour les effectifs « gérants » à 6.24 ETP.

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		166
Effectifs gérants	6,24	3,76 %
administrant et gérant	3,98	2,39 %
organisant la formation	0,55	0,33 %
consacrés aux conditions de travail	0,47	0,28 %
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	1,25	0,75 %

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	28 767 731	28 663 731
Cotisations et contributions sociales	6 832 335	6 807 635
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	2 836 380	2 836 380
– Civils (y.c. ATI)	2 836 380	2 836 380
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	3 995 955	3 971 255
Prestations sociales et allocations diverses	359 599	358 299
Total en titre 2	35 959 665	35 829 665
Total en titre 2 hors CAS Pensions	33 123 285	32 993 285
FDC et ADP prévus en titre 2	170 000	170 000

En 2024, il est prévu d'indemniser 10 agents au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), pour un montant de 190 000 €.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions

Socle Exécution 2023 retraitée	32,85
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	32,90
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-0,04
– GIPA	-0,01
– Indemnisation des jours de CET	-0,03
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,29
EAP schéma d'emplois 2023	0,17
Schéma d'emplois 2024	0,12
Mesures catégorielles	0,06
Mesures générales	0,11
Rebasage de la GIPA	0,02
Variation du point de la fonction publique	0,09
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-0,01
GVT positif	0,16
GVT négatif	-0,17
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	-0,34
Indemnisation des jours de CET	0,04
Mesures de restructurations	0,00
Autres	-0,38
Autres variations des dépenses de personnel	0,03
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,03
Autres	0,00
Total	32,99

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), du décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 15 000 € au bénéfice de 30 agents.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 700 € au bénéfice d'un agent.

Le montant des mesures du rendez-vous salarial 2023 s'élève en 2024 en année pleine à 90 000 € au titre de la revalorisation du point d'indice et à 60 636 € au titre de l'injection +5 points d'indice majoré.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	123 571	129 415	155 340	104 269	116 317	141 539
Catégorie A	76 003	85 959	79 133	68 731	77 921	71 603
Catégorie B	54 441	52 365	55 770	49 463	47 461	49 161
Catégorie C	51 242	56 843	57 733	46 172	51 539	52 246
Contractuels	55 828	73 350	60 792	41 218	54 874	45 878

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						60 636	60 636
Injection de +5 points d'IM	153	Toutes		01-2024	12	60 636	60 636
Total						60 636	60 636

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration				
Logement				
Famille, vacances	20	2 000		2 000
Mutuelles, associations				
Prévention / secours				
Autres	150	51 000		51 000
Total		53 000		53 000

La rubrique « Autres » correspond à diverses dépenses d'action sociale (bourses d'études, chèques cadeaux de Noël, et la médecine de prévention).

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
0	0	10 707 507	10 707 507	10 511 434

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
10 511 434	6 832 148 0	1 258 455	1 258 450	1 258 454
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
9 077 507 1 530 000	2 245 359 1 530 000	2 993 810	2 993 811	748 454
Totaux	10 607 507	4 252 265	4 252 261	2 006 908

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
35,59 %	28,22 %	28,22 %	7,06 %

Justification par action

ACTION (71,4 %)

04 – Travaux consultatifs

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	25 582 381	6 481 340	32 063 721	0
Crédits de paiement	25 582 381	6 481 340	32 063 721	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	25 582 381	25 582 381
Rémunérations d'activité	20 465 904	20 465 904
Cotisations et contributions sociales	4 860 651	4 860 651
Prestations sociales et allocations diverses	255 826	255 826
Dépenses de fonctionnement	6 481 340	6 481 340
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 481 340	6 481 340
Total	32 063 721	32 063 721

Le CESE va accentuer l'organisation de travaux en lien avec la participation citoyenne. En effet, fort du succès des deux dernières conventions citoyennes et des nombreux autres dispositifs faisant appel à des citoyens et des citoyennes, le CESE souhaite ancrer la parole citoyenne au cœur des débats sociétaux, sociaux, économiques et environnementaux.

Environ 26 travaux auront été produits sur l'année 2023 et il est d'ores et déjà prévu que des travaux porteront en 2024 sur la réussite à l'école, quelles transitions énergétiques pour les outre-mers ou encore le financement de la perte d'autonomie.

Le CESE va également organiser de nombreux événements, à l'instar des *Assises du travail* en présence du ministre du travail en 2023.

Enfin, l'institution a noué de nombreux partenariats à l'étranger et noué une activité en lien avec les CESER. Le CESE souhaite renforcer le rayonnement de ses travaux au niveau européen et international en organisant des colloques ou encore en développant des conventions avec des pays.

ACTION (28,6 %)**05 – Fonctions supports à l'institution**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	10 247 284	2 596 167	12 843 451	1 700 000
Crédits de paiement	10 247 284	2 596 167	12 843 451	1 700 000

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	10 247 284	10 247 284
Rémunérations d'activité	8 197 827	8 197 827
Cotisations et contributions sociales	1 946 984	1 946 984
Prestations sociales et allocations diverses	102 473	102 473
Dépenses de fonctionnement	2 596 167	2 596 167
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 596 167	2 596 167
Total	12 843 451	12 843 451

Le CESE s'est doté en 2023 de deux plans pluriannuels d'investissement en matière immobilière et informatique, qui seront financés par les recettes de fonds de concours et attributions de produit reçues par Conseil dans le cadre de la mise à disposition du Palais d'Iéna pour des événements.

L'année 2024 permettra d'initier ou de poursuivre d'importants chantiers qui porteront sur la sécurité informatique ou encore le déploiement d'une stratégie numérique. Le CESE modernise actuellement son infrastructure et investit dans la sécurité informatique pour tenir compte des menaces d'attaques informatiques. Ainsi, l'année 2024 sera l'occasion de mettre en œuvre un plan de sauvegarde et de reprise d'activité permettant de sécuriser les services et données critiques du CESE.

S'agissant des travaux immobiliers, trois grands projets sont programmés dont l'un fait à ce stade l'objet d'une assistance à maîtrise d'ouvrage. Il s'agit tout d'abord de la réfection des sols de la salle hypostyle, des circulations et des escaliers puis de la réfection des étanchéités du Palais sur la partie monument historique et enfin, de la réfection de l'étanchéité de la façade de l'aile du bâtiment dit « Albert de Mun » et aménagement de la terrasse pour la rendre accessible au public.

PROGRAMME 164
Cour des comptes et autres juridictions financières

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Pierre MOSCOVICI

Premier président de la Cour des comptes

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer. L'activité juridictionnelle des juridictions financières a été réformée à la suite de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics tant dans les infractions sanctionnées que dans l'organisation. Depuis le 1^{er} janvier 2023, la chambre du contentieux de la Cour des comptes, composée à parité de magistrats de la Cour et de magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) procède aux jugements des ordonnateurs et des comptables en première instance avec un appel auprès de la Cour d'appel financière installée le 17 juillet ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics. Les chambres régionales disposent désormais d'une compétence en matière d'évaluation des politiques publiques à la suite de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite « 3DS ») et de son décret d'application n° 2022-1549 du 8 décembre 2022 ;
- les autres institutions associées que sont le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

L'exercice 2024 constitue la dernière année de mise en œuvre de la programmation triennale 2022-2024. Ce cadre stratégique commun aux juridictions financières est construit sur des orientations transversales thématiques (organisation territoriale de l'action et des politiques publiques ; modernisation et simplification de la gestion des politiques publiques et impact sur les finances publiques ; inégalités et progrès social ; anticipation, résilience et capacité à innover ; qualité du service rendu aux usagers ; prise en compte du développement durable dans les politiques publiques).

En outre, la programmation des contrôles s'inscrit résolument dans la réflexion stratégique « JF2025 » ouvrant vers une programmation plus réactive et attachée aux préoccupations des citoyens. Ce projet transformateur et réformateur a produit ses premières réalisations concrètes en 2022 et continuera de se développer en 2024. L'objectif premier de cette démarche est de soutenir et redynamiser les missions les plus profondes de la Cour des comptes. Toutes les actions engagées au sein de « JF2025 » visent à renforcer trois axes : donner une information indépendante aux citoyens, formuler des recommandations pour que les politiques publiques soient plus efficaces et garantir l'exemplarité de la gestion publique.

Les crédits sollicités pour l'exercice 2024 s'élèvent à 255,2 M€ en CP dont 227,9 M€ en dépenses de personnel (titre 2) et 27,4 M€ en dépenses hors titre 2. Ainsi, 89 % des crédits relèvent de la masse salariale des personnels affectés aux missions de contrôle, d'appui aux métiers ou en charge des fonctions support (soit 1 831 ETPT). Pour 11 %, ces crédits accompagnent les personnels dans des dépenses dites courantes (immobilier, logistique, informatique, déplacements, formations, documentation, etc.). Par ailleurs, ils intègrent le financement de projets structurants immobiliers (maintien en valeur du patrimoine, mise aux normes ou mesures d'amélioration énergétique) et informatiques et numériques (adaptation et anticipation à la digitalisation des pratiques, outils de facilitation des contrôles).

Par rapport à la LFI 2023, les crédits sollicités sont en augmentation de 5,8 M€ sur les crédits de titre 2 HCAS et en diminution de 0,7 M€ sur les crédits de hors-titre 2.

L'augmentation des crédits HCAS de titre 2 concerne les effets du schéma d'emplois et du GVT (Glissement Vieillesse Technicité) solde pour 1,1 M€, l'extension sur 2024 de la revalorisation indiciaire au 1^{er} juillet 2023 des magistrats dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique à l'aune de la revalorisation indiciaire intervenue pour les administrateurs de l'État pour 1,7 M€ (décrets indiciaire et statutaire du 21 juin 2023) et l'extension sur 2024 et la mise en œuvre des mesures du rendez-vous salarial pour l'ensemble des personnels et plus particulièrement les bas salaires décidées en 2023 pour 3 M€.

Par rapport à la LFI 2023, les crédits de hors titre 2 intègrent le financement supplémentaire d'une mesure du rendez-vous salarial (revalorisation des frais de missions pour 0,2 M€) et le renchérissement des coûts énergétiques pour 0,2 M€. Toutefois, la diminution globale des crédits hors titre 2 s'explique par l'intégration d'une mesure d'économie pour -1,1 M€ qui sera trouvée sur des efforts réalisés en gestion.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Informer les citoyens

INDICATEUR 1.1 : Publication des rapports

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

INDICATEUR 2.1 : Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

INDICATEUR 2.2 : Délais des travaux d'examen de la gestion

OBJECTIF 3 : Assister les pouvoirs publics

INDICATEUR 3.1 : Nombre d'auditions au Parlement

INDICATEUR 3.2 : Avis rendus par le Haut-Conseil des Finances publiques

OBJECTIF 4 : Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion

INDICATEUR 4.1 : Suites données aux irrégularités

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La récente mise en place de la réforme de la responsabilité unifiée des gestionnaires publics (RUGP) initiée par l'ordonnance du 23 mars 2022 instaure un régime de responsabilité des gestionnaires commun aux ordonnateurs et aux comptables de nature répressive et les infractions qui étaient poursuivies devant la CDBF sont redéfinies. Par ailleurs, la mise en œuvre de la réforme des juridictions financières contenues dans le projet stratégique Juridictions financières 2025 dit « JF 2025 », ont rendu certains de ces indicateurs inadaptés aux objectifs du programme des juridictions financières ou ont nécessité leur modification en profondeur.

Au regard de ces éléments et afin de renforcer la lisibilité de l'efficacité, et de l'efficience des juridictions financières mais aussi afin de répondre aux objectifs de rationalisation des indicateurs de performance, il est proposé de concentrer l'action des juridictions financières sur **quatre objectifs** :

- informer les citoyens ;
- contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques ;
- assister les pouvoirs publics ;
- sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion.

Ces objectifs poursuivent les ambitions stratégiques de la réforme « JF 2025 » à savoir conforter les métiers des juridictions financières, optimiser le fonctionnement et sa gouvernance et se rapprocher des citoyens. Il est proposé de les suivre à travers six indicateurs de performance de la gestion, dont un nouveau concernant la publication des rapports des juridictions financières afin de prendre en compte la mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 du 100 % publication, avec la publication de l'intégralité de ses rapports. La Cour des comptes en sera d'autant plus en phase avec le temps du débat et de la décision.

OBJECTIF

1 – Informer les citoyens

Cet objectif assigné à la Cour découle directement de la Constitution : « par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens ». La réalisation de cet objectif s'illustre notamment avec le rapport public annuel (RPA) qui présente une sélection de contrôles, enquêtes et évaluations à l'appui d'exemple concrets, d'analyses, de défaillances mais aussi de progrès et de réussites. Le RPA est également thématique. Depuis 2022, le suivi des recommandations, jusqu'alors intégré dans le rapport public annuel, fait l'objet d'une publication spécifique.

Conformément au projet stratégique « JF2025 », les juridictions financières tendent à renforcer leurs liens avec les citoyens, et mieux les impliquer en tant qu'usagers, contribuables, électeurs ou simplement acteurs de la vie publique. Cela se traduit par une volonté de publication intégrale des rapports et par la mise en place d'une plateforme citoyenne de participation à la programmation des contrôles, lancée en 2022.

Cet objectif est ainsi apprécié par un indicateur portant sur la publication des rapports des juridictions financières.

INDICATEUR

1.1 – Publication des rapports

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de rapports publiés	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	1 400	1 400	1 400
Nombre de rapports issus de l'enquête citoyenne	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	6	6	6

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)

Mode de calcul : Nombre de rapports publiés dans l'année par la Cour des comptes et par les chambres régionales et territoriales des comptes, dont les rapports issus de la consultation citoyenne

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur a pour vocation de suivre l'activité des juridictions financières dans la production de rapports et surtout leur mise à disposition auprès du citoyen.

Le nombre de rapports finalisés est un indicateur suivi mensuellement dans les tableaux de bord internes de la Cour des comptes et leur publication fait quant à elle l'objet d'une communication officielle dans le cadre du rapport annuel d'activité. Afin d'aligner la performance du programme 164 sur les orientations du projet stratégique de réforme « JF 2025 », le sous-indicateur sur la publication des rapports a également pour but de documenter l'objectif de publication intégrale des travaux des juridictions financières.

L'indicateur fait référence par ailleurs aux effets induits par la plateforme citoyenne de participation à la programmation. Cette plateforme a été mise en place en 2022 et des rapports issus de la consultation citoyenne ont d'ores et déjà été publiés en 2023 (les soutiens publics aux fédérations de chasseurs, le recours par l'État aux prestations intellectuelles de cabinets de conseil par exemple). Du 9 mars au 20 mai 2022, la plateforme citoyenne de la Cour a accueilli plus de 43 000 visiteurs, 9 000 ayant participé à la consultation en déposant 333 propositions de contrôle, 1200 commentaires ou 13 000 soutiens. L'ensemble des propositions ont été transmises aux présidentes et présidents de chambre de la Cour des comptes et 6 propositions ont été retenues après examen collégial. L'indicateur aura pour objectif de suivre si ces propositions ont bien été suivies de publications. La cible est ainsi de 6 mais pourra être modifiée si le nombre de propositions retenues venait à augmenter. Afin d'élargir en 2023, les contributions à des enjeux locaux, la cible des sujets de contrôles et d'enquêtes a été élargie aux chambres régionales et territoriales des comptes.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF mission

2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

Cet objectif se réfère à l'une des quatre missions fondamentales de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités publiques et des organismes nationaux ou locaux.

Cet objectif est apprécié à l'appui de deux indicateurs :

- l'indicateur 2.1 évaluant les suites données par les destinataires aux recommandations contenues dans les rapports de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 2.2 mesurant le délai moyen de réalisation des contrôles de la gestion publique.

INDICATEUR mission

2.1 – Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	%	77	76	75	75	75	75

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour (Service du rapport public et des programmes) et chambres régionales et territoriales des comptes

Mode de calcul : Le taux est constitué par le rapport entre :

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;
- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La prévision 2024 est maintenue est à 75 %, ce taux représentant un juste équilibre entre des recommandations trop peu ambitieuses (systématiquement mises en œuvre) et des recommandations non pertinentes (difficiles à appliquer).

La cible reste stable mais les juridictions financières continuent de veiller, à l'occasion de chacun de leurs rapports, à la qualité des recommandations émises, afin qu'elles constituent des outils d'aide à la décision utiles aux gestionnaires publics. Cet objectif a ainsi guidé la publication en mai 2022 d'un rapport spécifique au suivi des recommandations des juridictions financières, disjoint du rapport public annuel, qui a permis de mettre en lumière l'impact des travaux des juridictions financières sur l'amélioration de l'action publique.

INDICATEUR**2.2 – Délais des travaux d'examen de la gestion**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Cour des comptes	mois	13,1	12,5	12	10	8	8
Chambres régionales et territoriales des comptes	mois	16	13,3	13	12	8	8

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives (dit ROD1).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant la Cour des comptes, les délais moyens observés en 2021 et 2022 (respectivement 13,1 mois et 12,5 mois) traduisent une tendance à la baisse qui s'inscrit dans la continuité des engagements de la Cour des comptes, depuis plusieurs années de réaliser ses travaux d'examen de la gestion dans un délai raisonnable.

Concernant les chambres régionales et territoriales des comptes, cet indicateur a été perturbé en 2021 par les suspensions des procédures liées à la réserve électorale et/ou à la crise sanitaire qui ont retardé dans un certain nombre de cas les réponses des ordonnateurs aux rapports d'observations provisoires.

Les cibles 2024 et 2025 sont fixées pour la Cour des comptes à un délai moyen respectif de 10 et 8 mois, cibles qui s'inscrivent dans le projet stratégique JF 2025 qui projette de faire de la durée des travaux effectués par la Cour des comptes pour les commissions des finances des assemblées parlementaires la norme applicable à tous les contrôles des comptes et de la gestion de la Cour, avec une extension progressive aux chambres régionales et territoriales des comptes, avec l'objectif d'avoir une cible unifiée.

OBJECTIF**3 – Assister les pouvoirs publics**

Cet objectif correspond à la mission d'assistance, confiée par l'article 47-2 de la Constitution, de la Cour au Parlement et au Gouvernement pour le contrôle de l'exécution des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale et pour l'évaluation de politiques publiques. L'objectif concerne également les missions spécifiques du Haut Conseil des finances publiques, chargé de rendre un avis sur les hypothèses macroéconomiques utilisées par le Gouvernement pour préparer les principaux textes qui régissent les finances publiques, avant leur présentation au Parlement.

La réalisation de cet objectif est mesurée par deux indicateurs :

- l'indicateur 3.1 recensant le nombre d'auditions au Sénat et à l'Assemblée nationale de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 3.2 recensant le nombre d'avis du Haut conseil des finances publiques.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Objectifs et indicateurs de performance

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes	Nb	71	49	75	75	77	78

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)

Mode de calcul : Nombre d'auditions durant l'année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes du Parlement, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2018, l'Assemblée nationale organise, en amont de l'examen du projet de loi de règlement, un « Printemps de l'évaluation » qui s'appuie notamment sur les travaux de la Cour. Le nombre d'auditions est ainsi passé d'une quarantaine par an en moyenne à plus de 70. En 2022, les échéances électorales et la suspension des travaux à l'Assemblée nationale n'ont pas permis l'organisation du Printemps de l'évaluation. Pour 2023 et 2024, il est fait l'hypothèse que le nombre d'auditions retrouvera un niveau proche de celui de 2021. La cible se fonde ainsi sur une stabilité du nombre d'auditions au parlement.

INDICATEUR

3.2 – Avis rendus par le Haut-Conseil des Finances publiques

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Haut Conseil des Finances Publiques	Nb	5	5	6	6	6	6

Précisions méthodologiques

Source des données : Haut Conseil des Finances Publiques

Mode de calcul : le nombre des avis est calculée d'après les avis légaux et réglementaires, précisés dans l'article 30 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Soucieux de contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers (lois de finances, lois de programmation des finances publiques, programmes de stabilité) le Haut Conseil des finances publiques s'organise pour rendre systématiquement ses avis dans les délais prévus par la loi. Il convient de noter que la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 étend les avis du HCFP à la « cohérence » de l'article liminaire des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale au regard de l'objectif pluriannuel de dépenses fixé dans la LPPF et des prévisions de recettes, de dépenses et de solde des projets de lois au regard des prévisions économiques connues. Un contrôle du Haut conseil est de plus instauré sur les dispositions des projets de loi de programmation sectorielles ayant une incidence sur les finances publiques.

Initialement prévus par la loi organique su 17 décembre 2012, les délais sont fixés à partir de 2022 à l'article 30 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. Les avis sont systématiquement rendus en amont de la présentation des projets de texte en conseil des ministres.

La prévision 2024 est stable par rapport à 2023 (six avis) et s'inscrit dans la continuité des travaux rendus par le Haut conseil des finances publiques.

OBJECTIF

4 – Sanctionner les irrégularités et les fautes de gestion

Cet objectif répond à la mission des juridictions financières de mise en jeu de la responsabilité des gestionnaires publics, y compris de fait, par la vérification de la régularité des recettes et des dépenses publiques conformément au régime répressif défini par l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 (applicable au 1er janvier 2023). La juridiction unifiée en charge de la répression des fautes en première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes mise en place au 1^{er} janvier 2023.

Les jugements rendus par cette chambre de la Cour des comptes peuvent être contestés devant la Cour d'appel financière composée de quatre conseillers d'État, de quatre conseillers maîtres à la Cour des comptes et de deux personnalités qualifiées. La cassation est envisageable devant le Conseil d'État.

Trois sous-indicateurs mesurent les suites données aux irrégularités, à savoir :

- le nombre de déférés des juridictions financières ;
- le nombre de réquisitoires pris par le ministère public ;
- le nombre de communications administratives.

INDICATEUR

4.1 – Suites données aux irrégularités

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2021	2022	2023 (Cible PAP 2023)	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)
Nombre de déférés des juridictions financières	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	36	42	48
Nombre de réquisitoires pris par le ministère public	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	40	45	50
Nombre de communications administratives	Nb	Sans objet	Sans objet	Sans objet	640-700	640-700	640-700

Précisions méthodologiques

Source des données : Parquet général de la Cour des comptes

Mode de calcul : Dénombrement des actes passés dans l'année auprès du ou par le Parquet général.

Les déférés sont les actes communiqués au Parquet général par les chambres de la Cour et les Chambres régionales et territoriales des comptes. Les réquisitoires sont les actes initiaux ouvrant la procédure contentieuse devant la chambre du contentieux et comprennent les réquisitoires supplétifs venant compléter la saisine initiale de la chambre du contentieux de faits complémentaires soumis à l'instruction. Les communications administratives sont les alternatives au contentieux et englobent l'ensemble des communications (Communications du Procureur Général et communications des Procureurs financiers) faites par le ministère public aux administrations. Seules les communications effectivement envoyées sont dénombrées, celles ayant fait l'objet d'un classement sont exclues du suivi.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics va entraîner plusieurs bouleversements majeurs.

Le premier est la suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics sur lequel reposait jusqu'alors l'activité contentieuse de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC). Le deuxième est la suppression de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). Le troisième est l'institution d'un nouveau régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics à caractère répressif dont le juge de première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes.

Cet indicateur a pour objectif de suivre l'ensemble de l'activité contentieuse dans le cadre des irrégularités et fautes de gestions qui peuvent être relevées par les juridictions financières lors de leurs contrôles. L'indicateur permet d'apprécier l'ensemble de l'activité via les outils réglementaires (déférés, réquisitoires et communications) à disposition des juridictions financières et notamment auprès du Parquet général près la Cour des Comptes.

En ce qui concerne les cibles, une montée progressive du nombre de déférés et de réquisitoires est envisagée étant donnée la mise en place du nouveau régime. Pour les communications administratives, leur nombre devrait également augmenter mais il est plus difficile de fixer une cible précise et une fourchette a ainsi été choisie d'après le nombre de communications comptabilisées les années précédentes.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
21 – Examen des comptes publics	48 793 718 49 983 712	430 000 700 000	0 0	0 0	49 223 718 50 683 712	4 463 000 4 509 000
22 – Contrôle des finances publiques	18 013 299 19 324 294	0 0	0 0	0 0	18 013 299 19 324 294	0 0
23 – Contrôle des gestions publiques	68 085 012 71 650 668	0 0	0 0	0 0	68 085 012 71 650 668	0 0
24 – Evaluation des politiques publiques	39 392 213 40 967 633	0 0	0 0	0 0	39 392 213 40 967 633	0 0
25 – Information des citoyens	8 169 233 8 629 199	0 0	0 0	0 0	8 169 233 8 629 199	0 0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 270 958 5 787 331	0 0	0 0	0 0	5 270 958 5 787 331	0 0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	30 240 801 30 161 049	26 894 126 25 502 661	775 000 375 000	60 800 47 000	57 970 727 56 085 710	116 000 121 000
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 320 333 1 351 398	0 0	0 0	0 0	1 320 333 1 351 398	0 0
Totaux	219 285 567 227 855 284	27 324 126 26 202 661	775 000 375 000	60 800 47 000	247 445 493 254 479 945	4 579 000 4 630 000

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action LFI 2023 PLF 2024	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
21 – Examen des comptes publics	48 793 718 49 983 712	430 000 700 000	0 0	0 0	49 223 718 50 683 712	4 463 000 4 509 000
22 – Contrôle des finances publiques	18 013 299 19 324 294	0 0	0 0	0 0	18 013 299 19 324 294	0 0
23 – Contrôle des gestions publiques	68 085 012 71 650 668	0 0	0 0	0 0	68 085 012 71 650 668	0 0
24 – Evaluation des politiques publiques	39 392 213 40 967 633	0 0	0 0	0 0	39 392 213 40 967 633	0 0
25 – Information des citoyens	8 169 233 8 629 199	0 0	0 0	0 0	8 169 233 8 629 199	0 0
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 270 958 5 787 331	0 0	0 0	0 0	5 270 958 5 787 331	0 0
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	30 240 801 30 161 049	26 939 636 26 269 939	700 000 375 000	60 800 47 000	57 941 237 56 852 988	116 000 121 000
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 320 333 1 351 398	0 0	0 0	0 0	1 320 333 1 351 398	0 0
Totaux	219 285 567 227 855 284	27 369 636 26 969 939	700 000 375 000	60 800 47 000	247 416 003 255 247 223	4 579 000 4 630 000

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026			
2 - Dépenses de personnel	219 285 567 227 855 284 229 183 095 230 777 985	225 000 114 000	219 285 567 227 855 284 229 183 095 230 777 985	225 000 114 000
3 - Dépenses de fonctionnement	27 324 126 26 202 661 40 964 661 24 464 661	4 354 000 4 516 000 4 000 000 4 000 000	27 369 636 26 969 939 26 926 988 26 905 211	4 354 000 4 516 000 4 000 000 4 000 000
5 - Dépenses d'investissement	775 000 375 000 700 000 700 000		700 000 375 000 700 000 700 000	
6 - Dépenses d'intervention	60 800 47 000 60 000 60 000		60 800 47 000 60 000 60 000	
Totaux	247 445 493 254 479 945 270 907 756 256 002 646	4 579 000 4 630 000 4 000 000 4 000 000	247 416 003 255 247 223 256 870 083 258 443 196	4 579 000 4 630 000 4 000 000 4 000 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
	LFI 2023 PLF 2024			
2 – Dépenses de personnel	219 285 567 227 855 284	225 000 114 000	219 285 567 227 855 284	225 000 114 000
21 – Rémunérations d'activité	143 754 906 148 671 317	225 000 114 000	143 754 906 148 671 317	225 000 114 000
22 – Cotisations et contributions sociales	74 326 065 77 392 250		74 326 065 77 392 250	
23 – Prestations sociales et allocations diverses	1 204 596 1 791 717		1 204 596 1 791 717	
3 – Dépenses de fonctionnement	27 324 126 26 202 661	4 354 000 4 516 000	27 369 636 26 969 939	4 354 000 4 516 000
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	27 324 126 26 202 661	4 354 000 4 516 000	27 369 636 26 969 939	4 354 000 4 516 000
5 – Dépenses d'investissement	775 000 375 000		700 000 375 000	

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2023 PLF 2024				
51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	175 000 135 000		100 000 135 000	
52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	600 000 240 000		600 000 240 000	
6 – Dépenses d'intervention	60 800 47 000		60 800 47 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	60 800 47 000		60 800 47 000	
Totaux	247 445 493 254 479 945	4 579 000 4 630 000	247 416 003 255 247 223	4 579 000 4 630 000

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
21 – Examen des comptes publics	49 983 712	700 000	50 683 712	49 983 712	700 000	50 683 712
22 – Contrôle des finances publiques	19 324 294	0	19 324 294	19 324 294	0	19 324 294
23 – Contrôle des gestions publiques	71 650 668	0	71 650 668	71 650 668	0	71 650 668
24 – Evaluation des politiques publiques	40 967 633	0	40 967 633	40 967 633	0	40 967 633
25 – Information des citoyens	8 629 199	0	8 629 199	8 629 199	0	8 629 199
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	5 787 331	0	5 787 331	5 787 331	0	5 787 331
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	30 161 049	25 924 661	56 085 710	30 161 049	26 691 939	56 852 988
28 – Gouvernance des Finances publiques	1 351 398	0	1 351 398	1 351 398	0	1 351 398
Total	227 855 284	26 624 661	254 479 945	227 855 284	27 391 939	255 247 223

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2023	Effet des mesures de périmètre pour 2024	Effet des mesures de transfert pour 2024	Effet des corrections techniques pour 2024	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2023 sur 2024	dont impact des schémas d'emplois 2024 sur 2024	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2024
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
1134 - Catégorie A +	841,47	0,00	0,00	0,00	+2,33	-3,47	+5,80	843,80
1135 - Catégorie A	542,90	0,00	0,00	+15,00	+2,44	+5,10	-2,66	560,34
1136 - Catégorie B	257,00	0,00	0,00	-5,00	-0,05	+3,00	-3,05	251,95
1137 - Catégorie C	184,67	0,00	0,00	-10,00	0,00	+3,33	-3,33	174,67
Total	1 826,04	0,00	0,00	0,00	+4,72	+7,96	-3,24	1 830,76

Les corrections techniques sont des mesures d'ajustement du plafond d'emplois en fonction de la réalité des consommations d' ETPT constatées les années précédentes, elles reflètent l'impact des examens professionnels et des promotions de changement de corps.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Catégorie A +	116,00	28,00	7,20	116,00	96,00	6,60	0,00
Catégorie A	68,00	12,00	6,33	68,00	62,00	6,80	0,00
Catégorie B	30,00	10,00	5,95	30,00	28,00	7,17	0,00
Catégorie C	16,00	5,00	5,44	16,00	14,00	7,94	0,00
Total	230,00	55,00		230,00	200,00		0,00

Dans le cadre de la politique de revalorisation des emplois et d'adaptation des compétences à l'évolution des missions des juridictions financières, la structure prévisionnelle des emplois pour 2023 permet, d'une part, de consolider les recrutements dans les fonctions de contrôle (exercées principalement par des agents des catégories A+ et A) et, d'autre part, de rationaliser les fonctions de support (majoritairement composée d'agents des catégories B et C).

En 2024, la structure, par catégories de personnels, du plafond d'emplois du programme, représente un coût hors CAS pensions de 171,4 M€. Elle se décompose en :

- 844 ETPT de catégorie A+ (dont 80 agents contractuels)
- 560 ETPT de catégorie A (dont 57 agents contractuels)
- 252 ETPT de catégorie B (dont 13 agents contractuels)
- 175 ETPT de catégorie C (dont 12 agents contractuels)

Soit un plafond d'emplois réparti entre 1 669 ETPT d'agents titulaires et 162 ETPT d'agents contractuels.

L'âge moyen de l'ensemble des personnels du programme est de 49,2 ans, soit par catégorie d'emplois :

- 48,9 ans pour les personnels de catégorie A+ (53,9 ans pour les magistrats en fonctions à la cour et 48,1 ans pour les magistrats en fonctions au sein des CRTC) ;
- 48,1 ans pour les agents de catégorie A (46,8 ans pour les agents de la cour et 48,8 ans pour les agents des CRTC) ;
- 51,2 ans pour les agents de catégorie B (48,2 ans pour les agents de la cour et 53,8 ans pour les agents des CRTC) ;
- 51,9 ans pour les agents de catégorie C (50,7 ans pour les agents de la cour et 52,4 ans pour les agents des CRTC).

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Il est prévu 230 départs au total en 2024 (hors promotions internes) dont 116 de catégorie A+ et 114 de catégories A, B et C.

Départs à la retraite

Il est prévu 55 départs à la retraite, qui se décomposent comme suit :

- 28 personnels de catégorie A+ ;
- 12 agents de catégorie A ;
- 10 agents de catégorie B ;
- 5 agents de catégorie C.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Autres départs définitifs

115 autres départs définitifs à la suite notamment de démission, fin de contrat et surtout fin de détachement (réintégration dans l'administration d'origine) sont anticipés pour 2024, soit :

- 44 de niveau A+ ;
- 42 de niveau A ;
- 18 de niveau B ;
- 11 de niveau C.

Départs temporaires

Les départs temporaires prévus, par la voie du détachement et de la mise en disponibilité, sont au nombre de 60, soit 44 magistrats et 16 agents des catégories A, B et C.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Il est prévu 230 entrées au total en 2024 (hors promotions internes) dont 116 de catégorie A+, 68 de catégorie A, 30 de catégorie B et 16 de catégorie C.

Recrutements

200 primo-recrutements sont prévus, soit :

- 96 personnels de catégorie A+ ;
- 62 agents de catégorie A ;
- 28 agents de catégorie B ;
- 14 agents de catégorie C.

Pour ces 3 dernières catégories, les arrivées s'effectuent par la voie du détachement ou de l'affectation pour les personnels de catégorie A appartenant au corps interministériel à gestion ministérielle des attachés d'administration.

Retours de départs temporaires

La prévision intègre également le retour de 20 magistrats (réintégration après détachement ou mise en disponibilité), et de 6 agents de catégorie A, 2 agents de catégorie B et 2 agents de catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2023	PLF 2024	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2024	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2023 sur 2024	dont impact du schéma d'emplois 2024 sur 2024
Administration centrale	831,29	833,21	0,00	0,00	0,00	+1,92	+4,85	-2,93
Services régionaux	994,75	997,55	0,00	0,00	0,00	+2,80	+3,11	-0,31
Total	1 826,04	1 830,76	0,00	0,00	0,00	+4,72	+7,96	-3,24

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois	ETP au 31/12/2024
Administration centrale	0,00	831,40
Services régionaux	0,00	984,00
Total	0,00	1 815,40

Les agents de la Cour des comptes figurent sur la ligne « Administration centrale » et ceux des chambres régionales et territoriales sur la ligne « Services régionaux ».

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Action / Sous-action	ETPT
21 – Examen des comptes publics	364,25
22 – Contrôle des finances publiques	148,62
23 – Contrôle des gestions publiques	553,46
24 – Evaluation des politiques publiques	317,27
25 – Information des citoyens	63,93
26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics	42,89
27 – Pilotage et soutien des juridictions financières	332,34
28 – Gouvernance des Finances publiques	8,00
Total	1 830,76

L'action 27 « pilotage et soutien des juridictions financières » présente un volume de 332,34 ETPT. Elle intègre l'ensemble des agents en charge des fonctions support (ressources humaines, logistique, informatique, finances de la Cour et des CRTC). La création de la direction du numérique en lieu et place de la direction des systèmes d'information à compter du 1^{er} janvier 2023 a eu pour effet de rassembler les personnels en charge du support informatique, des développements numériques et de la gestion des méthodes et des données. Cette nouvelle direction est composée de 68 agents lesquels ne sont pas tous à proprement parler en charge de fonctions support (4 agents soit, en conséquence, 64 agents associés à l'exercice direct des métiers des juridictions financières). Par ailleurs, des fonctions détachables d'actions habituelles des métiers transverses support méritent également d'être isolées dont particulièrement le greffe et les appuis spécifiques en faveur du mandat de commissariat aux comptes de l'ONU (35 ETPT).

En outre, 27 ETPT sont affectés à cette action dans la mesure où ils ne peuvent pas l'être sur les autres. Cela concerne notamment les mises à disposition et les personnels en congés longue maladie.

Il convient donc de considérer que l'effectif attaché au soutien des juridictions financières au sens strict est de 206,34 ETPT.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024	Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€)	Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€)
17,00	0,30	0,00

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2023-2024 : 17

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2023	PLF 2024
Rémunération d'activité	143 754 906	148 671 317
Cotisations et contributions sociales	74 326 065	77 392 250
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	53 649 163	56 460 497
– Civils (y.c. ATI)	53 257 252	56 013 999
– Militaires	391 911	446 498
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	20 676 902	20 931 753
Prestations sociales et allocations diverses	1 204 596	1 791 717
Total en titre 2	219 285 567	227 855 284
Total en titre 2 hors CAS Pensions	165 636 404	171 394 787
FDC et ADP prévus en titre 2	225 000	114 000

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale pensions est de 56,46 M€ dont 56,01 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,6 %) et 0,45 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %). Les prestations sociales relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) sont estimées à 0,32M € pour 28 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2023 retraitée	166,16
Prévision Exécution 2023 hors CAS Pensions	167,52
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2023–2024	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,36
– GIPA	-0,18
– Indemnisation des jours de CET	-0,75
– Mesures de restructurations	-0,08
– Autres	-0,35
Impact du schéma d'emplois	0,31
EAP schéma d'emplois 2023	0,10
Schéma d'emplois 2024	0,21
Mesures catégorielles	1,86
Mesures générales	1,15
Rebasage de la GIPA	0,18
Variation du point de la fonction publique	0,97
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,62
GVT positif	2,31
GVT négatif	-1,69
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,84
Indemnisation des jours de CET	0,83
Mesures de restructurations	0,08
Autres	-0,06

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Autres variations des dépenses de personnel	0,45
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,51
Autres	-0,06
Total	171,39

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond, au titre de l'exercice 2023, aux dépenses d'indemnisation des jours de congés non pris épargnés sur des comptes épargne temps (CET), aux dépenses liées à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux mesures d'accompagnement des restructurations au titre des réformes de 2012-2013 (décret n° 2012-255 du 23 février 2012 relatif au siège et au ressort des CRC) et de 2015 (loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral).

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (-0,35 M€) comprend le remboursement, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières (0,57 M€) ainsi qu'aux dépenses réalisées sur fonds de concours (-0,22 M€) au titre du jumelage avec la Cour des comptes de l'Algérie et des actions financées par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHP). Elle comprend également une provision de -0,70 M€ au titre des retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » réintègre, au titre de l'exercice 2024, les dépenses prévisionnelles d'indemnisation des jours de congé non pris déposés sur les comptes « épargne-temps » (CET) pour 0,82 M€ qui tient compte de la revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaires actée lors du rendez-vous salarial de 2023 et les mesures prévisionnelles d'accompagnement des restructurations pour 0,08 M€.

La ligne « Autres » correspond notamment à la prévision de remboursement des rémunérations des agents mis à disposition (-0,66 M€) et comprend 0,60 M€ pour les retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, un montant de 0,18 M€ au bénéfice de 198 agents.

L'impact de la revalorisation de la valeur du point de 1,5 % prévu par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 sur l'ensemble des éléments salariaux est évaluée en année pleine à 1,92 M€ dont 0,95 M€ intégré dans le socle d'exécution 2023.

Le GVT positif de l'ensemble des personnels des juridictions financières s'élève à 1,34 % de la masse salariale hors CAS pensions, soit 2,31 M€. La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement.

Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de masse salariale de -1,69 M€, soit 0,98 % de la masse salariale hors CAS pensions, le solde total du GVT s'établissant à 0,62 M€.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Catégorie A +	105 659	123 427	116 399	92 300	109 264	101 716
Catégorie A	61 082	69 356	63 723	52 465	60 479	55 045
Catégorie B	41 136	47 178	47 207	34 994	41 004	40 691
Catégorie C	33 432	39 792	34 149	28 109	34 304	28 928

Les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (par la voie du détachement notamment).

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2024	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						858 383	1 716 766
RDV salarial 2023 - Mesure spécifique bas de grilles	19	B et C	Secrétaires administratifs et adjoints administratifs	07-2023	6	5 600	11 200
Reclassement indiciaire magistrats - HFP	727	A+	Magistrats	07-2023	6	852 783	1 705 566
Mesures statutaires						757 978	757 978
RDV Salarial 2023 + 5 points d'indice	1 800	Toutes	Tous	01-2024	12	757 978	757 978
Mesures indemnitaires						245 100	245 100
Ajustement de l'IMT	1 800	Toutes		01-2024	12	245 100	245 100
Total						1 861 461	2 719 844

Dans le cadre du RDV salarial 2023, 2 mesures catégorielles ont été arbitrées. La première concerne les agents de catégories B et C bénéficiant d'une attribution de points « bas salaires » et représente 11 200 € HCAS en année pleine. La deuxième prévoit l'attribution de 5 points d'indice pour tous les agents et est évaluée à 757 978 € HCAS.

Dans le cadre de la réforme de la haute fonction publique et de la convergence par rapport aux administrateurs de l'État, la réforme indiciaire et statutaire des juridictions financières prévue par les décrets n° 2023-480 à 2023-482 du 21 juin 2023 et entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023 est associée à un coût HCAS en année pleine de 1 705 566 €. Cette mesure doit permettre de soutenir l'attractivité des juridictions financières et la reconnaissance légitime du statut des magistrats financiers en les intégrant pleinement dans les trois grades de l'encadrement supérieur. Les décrets précités tirent les conséquences des évolutions induites par la réforme de la haute fonction publique et procèdent à la redéfinition des modalités de progression de carrière des membres des juridictions financières qui sont adaptées du nouvel espace de carrière des administrateurs de l'État mis en place au 1^{er} janvier 2023, et permettent dans le même temps la prise en compte des spécificités propres aux fonctions juridictionnelles.

La mesure relative à l'indemnité mensuelle de technicité (IMT) correspond au coût en année pleine de la revalorisation de l'IMT au bénéfice de l'ensemble des agents du programme.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	1 831	964 000		964 000
Logement	20	80 000		80 000
Famille, vacances	350	80 000		80 000
Mutuelles, associations	1 831	40 000		40 000
Prévention / secours	1 831	184 000		184 000
Autres				
Total		1 348 000		1 348 000

L'action sociale mise en œuvre dans les juridictions financières couvre notamment :

- la restauration au bénéfice des personnels des juridictions financières ;
- le versement d'aides pour l'accès au logement, dans le cadre d'une convention conclue avec les ministères économiques et financiers ;
- les aides aux familles (participation aux vacances, fonds de secours destiné aux agents en grande difficulté) ;
- le transport, les partenariats associatifs ainsi que les aménagements de postes pour les personnels handicapés ;
- la médecine de prévention.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Surface	2	SUB du parc	m ²	22 367		49 225		71 592	
	4	SUB du parc domanial	m ²	22 367		31 617		53 984	
Occupation	6	Résidents	nb	830		1 012		1 842	
	7	Ratio SUB /résidents	m ² / nb	27		49		35	
	8	Coût de l'entretien courant	€ programme 164	322 000		660 000		982 000	
			€ programme 723	0		0		0	
			total	€	322 000		660 000		982 000
9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	14,40		13,41		13,72		
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE « 164 »	1 488 496	AE « 164 »	250 000	AE « 164 »	1 738 496
				CP « 164 »	1 475 996	CP « 164 »	965 340	CP « 164 »	2 441 336
				AE « 723 »	580 000	AE « 723 »		AE « 723 »	580 000
				CP « 723 »	1 091 000	CP « 723 »		CP « 723 »	1 091 000
				Total AE	2 068 496	Total AE	250 000	Total AE	2 318 496
				Total CP	2 566 996	Total CP	965 340	Total CP	3 532 336
	11	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	92,48	AE	7,91	AE	42,95
			CP	114,77	CP	30,53	CP	65,43	

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
				AE « 164 »		AE « 164 »	0	AE « 164 »	0
				CP « 164 »	375 141	CP « 164 »	0	CP « 164 »	375 141
	12	Coût des travaux structurants	€	AE « 723 »	0	AE « 723 »	0	AE « 723 »	0
				CP « 723 »	0	CP « 723 »	0	CP « 723 »	0
				Total AE	0	Total AE	0	Total AE	0
				Total CP	375 141	Total CP	0	Total CP	375 141

Sur les surfaces

Il s'agit des surfaces consolidées de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), après l'application des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015.

Les prévisions qui sont déclinées ci-après, sur l'occupation et l'entretien lourd, font partie du prochain schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des juridictions financières (JF) qui couvrira la période 2024-2028.

Sur l'occupation

Le coût de l'entretien courant (ligne 8) correspond aux prévisions de consommation sur le titre 3 des programmes 164 et 723 en crédits de paiements.

A cet égard et s'agissant du programme 164, les dépenses projetées en administration centrale consisteront à poursuivre l'adaptation des espaces de travail de la Cour des comptes pour garantir la sécurité des personnes et améliorer le cadre de travail.

S'agissant des services déconcentrés qui concernent les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), les dépenses porteront essentiellement sur des actions de menu entretien des locaux.

Sur l'entretien lourd

Le coût de l'entretien lourd (ligne 10) correspond aux prévisions de consommation des autorisations d'engagements et des crédits de paiements sur les titres 3 ou 5 relevant des programmes 723 et 164.

Sur le programme 723, les travaux principalement envisagés permettront la mise à niveau des installations de courants faibles de la Cour des comptes. Il s'agit d'un projet pluriannuel dont la réception est prévue en début d'année 2026.

Sur le programme 164, il est plus particulièrement prévu, pour la Cour des comptes, la poursuite des différents travaux, qui s'inscrivent dans le cadre du projet stratégique « JF 2025 », afin de réorganiser et d'améliorer fonctionnellement les espaces de travail, rééquilibrer la répartition entre bâtiments, favoriser les nouvelles pratiques professionnelles et inscrire la sobriété énergétique dans les murs. Pour les chambres régionales des comptes, les principaux travaux devraient principalement porter sur le réaménagement du rez-de-chaussée et du premier étage de la CRC Pays de la Loire ainsi que sur le réaménagement des deuxième et troisième étages de l'immeuble Anthémis de la CRC Auvergne-Rhône-Alpes afin de regrouper les effectifs dans le même bâtiment.

Le coût des travaux structurants (ligne 12) correspond aux prévisions de mobilisation des autorisations d'engagements et de consommation des crédits de paiements sur le titre 5 relevant des programmes 164 et 723.

Sur le programme 164, l'exercice 2024 sera essentiellement consacré au solde de l'exécution des travaux de réaménagement des salles 1/2/3 saint-honoré du Palais Cambon.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022	AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023
25 487 490	0	36 467 862	33 753 464	22 617 218

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP au-delà de 2026
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023	CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024
22 617 218	8 183 896 0	4 252 907	1 938 231	8 242 184
AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024	Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024
26 624 661 4 516 000	19 208 043 4 516 000	4 747 351	833 870	1 835 397
Totaux	31 907 939	9 000 258	2 772 101	10 077 581

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024	CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024
76,18 %	15,24 %	2,68 %	5,89 %

Le montant des engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 s'élève à 24,3 M€ (ce montant retraite un volume de 1,1 M€ d'engagements qui ne seront pas couverts par des CP en raison de prestations devenues sans objet ou dont la réalisation est inférieure à l'estimation initiale). Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2023 est estimé à 22,6 M€, répartis selon les briques présentées dans le tableau ci-après.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

	Reste à payer au 31/12/2022	EJ 2023	CP 2023	Reste à payer au 31/12/2023
Immobilier	20 613 294	11 479 870	13 372 257	18 720 907
Fonctionnement courant	1 675 008	9 903 073	9 764 005	1 814 076
Informatique et télécommunications	1 323 393	6 480 105	6 615 739	1 187 759
Ressources humaines	738 042	3 455 640	3 299 206	894 476
Total	24 349 737	31 318 688	33 051 207	22 617 218

Au 31 décembre 2024, les restes à payer s'élèveront à 21,8 M€ soit un montant moindre par rapport aux restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2023 (22,6 M€). La majorité des restes à payer 2024 concerne la brique immobilière (78 %).

La couverture des engagements 2024 nécessite un montant de 19,2 M€ en CP dès 2024, soit un taux de couverture de 72 %. Ce taux élevé résulte de la typologie des dépenses portées par le programme 164. Celles-ci concernent des besoins de fonctionnement courant pour lesquels les décaissements sont rapides. La consommation prévisionnelle en 2024 des CP sur engagements antérieurs à 2024 s'élève à 8,2 M€. Ce volume permettra de couvrir plus d'un tiers des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2023.

	EJ 2024	CP sur engagements antérieurs à 2024	CP sur engagements 2024	Clé d'ouverture
Immobilier	7 984 661	6 516 424	3 235 515	41 %
Fonctionnement courant	8 240 000	782 386	7 457 614	91 %
Informatique et télécommunications	7 400 000	756 493	5 643 507	76 %
Ressources humaines	3 000 000	128 593	2 871 407	96 %
Total	26 624 661	8 183 896	19 208 043	72 %

Justification par action

ACTION (19,9 %)

21 – Examen des comptes publics

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	49 983 712	700 000	50 683 712	4 509 000
Crédits de paiement	49 983 712	700 000	50 683 712	4 509 000

La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes examinent les comptes des organismes publics sous deux angles principaux.

Le premier, spécifique à la Cour, consiste à certifier directement certains comptes publics – ceux de l'État et du régime général de la Sécurité sociale – ou à rendre compte au Parlement de la qualité des comptes des administrations publiques dont elle n'assure pas la certification au titre de l'article L.111-14 du code des juridictions financières (par exemple pour les comptes des universités). Il convient de noter qu'une expérimentation relative à la certification des comptes locaux a été menée au titre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015. Celle-ci a associé les chambres régionales et territoriales des comptes.

Le second consiste à vérifier la qualité et la régularité des comptes des collectivités et organismes publics à l'occasion des contrôles sur la gestion.

Par ailleurs, la Cour des comptes exerce les fonctions de commissaire aux comptes d'organisations internationales. Le montant des crédits attendus au titre de la rémunération de services rendus par la Cour dans le cadre du commissariat aux comptes d'organisations internationales et dans le cadre de l'expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions de contrôle (jumelages ou partenariats) est estimé à 4,5 M€ pour 2024.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	49 983 712	49 983 712
Rémunérations d'activité	32 832 325	32 832 325
Cotisations et contributions sociales	16 755 062	16 755 062
Prestations sociales et allocations diverses	396 325	396 325
Dépenses de fonctionnement	700 000	700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	700 000	700 000
Total	50 683 712	50 683 712

Le montant des crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 21 (0,7 M€ en AE et CP) correspond aux dépenses liées aux marchés d'expertise pour la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

Les autres crédits de fonctionnement ainsi que les crédits d'investissement du programme sont intégralement affectés à l'action 27.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

ACTION (7,6 %)**22 – Contrôle des finances publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	19 324 294	0	19 324 294	0
Crédits de paiement	19 324 294	0	19 324 294	0

La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement, aux termes de l'article 47-2 de la Constitution, dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

Dans ce cadre, la Cour examine la situation et les perspectives des finances publiques à la fois pour l'État et les organismes qui en relèvent, pour les finances sociales et pour les finances locales. Chaque année, la Cour leur consacre trois rapports : le premier sur l'ensemble des finances publiques, le deuxième sur l'exécution du budget de l'État (complété éventuellement par un ou plusieurs autres sur les ouvertures de crédits par décret d'avance), le troisième sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Depuis 2013, un quatrième rapport, élaboré par une formation commune à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes, traite des finances publiques locales.

En outre, en application de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) et de la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS), la Cour effectue des enquêtes à la demande du Parlement. En application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, elle peut également effectuer des enquêtes similaires à la demande du Premier ministre.

Pour leur part, les chambres régionales et territoriales des comptes rendent des avis sur les budgets et comptes locaux, sur saisine des préfets, ainsi que sur les marchés et conventions de délégations de service public.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	19 324 294	19 324 294
Rémunérations d'activité	12 646 800	12 646 800
Cotisations et contributions sociales	6 526 742	6 526 742
Prestations sociales et allocations diverses	150 752	150 752
Total	19 324 294	19 324 294

ACTION (28,2 %)**23 – Contrôle des gestions publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	71 650 668	0	71 650 668	0
Crédits de paiement	71 650 668	0	71 650 668	0

Cette action recouvre l'ensemble des contrôles effectués sur la régularité et la qualité de la gestion des collectivités et organismes publics par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes. Il s'agit de la première activité des juridictions financières par le volume des moyens qu'elles y consacrent.

En ce qui concerne la Cour, l'appréciation de la régularité et de la qualité de la gestion s'applique à l'État, aux établissements publics nationaux, aux organismes de sécurité sociale, aux entreprises publiques et aux organismes privés recevant des subventions publiques. Les chambres régionales et territoriales des comptes exercent les mêmes contrôles sur les collectivités territoriales et les organismes qui en dépendent.

Par ailleurs, la Cour peut exercer des contrôles envers certains organismes privés. Elle est ainsi chargée de contrôler la conformité aux objectifs affichés de l'emploi des dons collectés par appel à la générosité publique ou ouvrant droit à un avantage fiscal ainsi que les établissements et services médico-sociaux (ESMS) et les cliniques privées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	71 650 668	71 650 668
Rémunérations d'activité	46 877 536	46 877 536
Cotisations et contributions sociales	24 214 939	24 214 939
Prestations sociales et allocations diverses	558 193	558 193
Total	71 650 668	71 650 668

ACTION (16,1 %)**24 – Evaluation des politiques publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	40 967 633	0	40 967 633	0
Crédits de paiement	40 967 633	0	40 967 633	0

La Cour évalue les politiques publiques en en appréciant notamment l'efficacité et l'efficacé par la confrontation de leurs résultats aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre. Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'évaluation des politiques publiques participe des missions d'assistance au Parlement et au Gouvernement incombant à la Cour.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Les chambres régionales disposent désormais d'une compétence en matière d'évaluation à la suite de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite « 3DS ») et de son décret d'application n° 2022-1549 du 8 décembre 2022.

Cette mission se développe dans le cadre du projet stratégique « JF 2025 ».

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	40 967 633	40 967 633
Rémunérations d'activité	26 798 239	26 798 239
Cotisations et contributions sociales	13 850 496	13 850 496
Prestations sociales et allocations diverses	318 898	318 898
Total	40 967 633	40 967 633

ACTION (3,4 %)

25 – Information des citoyens

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	8 629 199	0	8 629 199	0
Crédits de paiement	8 629 199	0	8 629 199	0

Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'article 47-2 de la Constitution prévoit que la Cour des comptes, par ses rapports publics, « contribue à l'information des citoyens ». Une modification du code des juridictions financières (article L. 143-1), introduite par la loi du 13 décembre 2011, permet désormais à la Cour de rendre publics tous ses travaux, sous réserve du respect des secrets protégés par la loi. Il en résulte un accroissement du nombre de publications de la Cour des comptes.

Les travaux des chambres régionales et territoriales des comptes sont également publiés, notamment l'intégralité de leurs rapports d'observations définitives.

L'action recouvre aujourd'hui l'activité de publication (pilotée par le rapporteur général du comité des rapports publics et des programmes et la direction de la communication), ainsi que l'activité de représentation de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes, assurée par le Premier président, le Procureur général, les présidents de chambre, les présidents de chambre régionale et territoriale ou les autres magistrats qui y concourent.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	8 629 199	8 629 199
Rémunérations d'activité	5 661 913	5 661 913
Cotisations et contributions sociales	2 899 192	2 899 192
Prestations sociales et allocations diverses	68 094	68 094
Total	8 629 199	8 629 199

ACTION (2,3 %)**26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	5 787 331	0	5 787 331	0
Crédits de paiement	5 787 331	0	5 787 331	0

En 2023, l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics a entraîné plusieurs bouleversements majeurs de cette activité.

Le premier est la suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics sur lequel reposait jusqu'alors l'activité contentieuse de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC). Le deuxième est la suppression de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). Le troisième est l'institution d'un nouveau régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics à caractère répressif dont le juge de première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes qui est échevinée dans sa composition (avec des magistrats de la Cour et des CRTC).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	5 787 331	5 787 331
Rémunérations d'activité	3 797 206	3 797 206
Cotisations et contributions sociales	1 944 500	1 944 500
Prestations sociales et allocations diverses	45 625	45 625
Total	5 787 331	5 787 331

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

ACTION (22,0 %)

27 – Pilotage et soutien des juridictions financières

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	30 161 049	25 924 661	56 085 710	121 000
Crédits de paiement	30 161 049	26 691 939	56 852 988	121 000

Le Premier président est chargé de l'administration de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Pour la Cour, ce pilotage est exercé par le Premier président et le secrétariat général ainsi que, pour une part de leurs attributions, par le parquet général et les présidents de chambre. Le soutien comprend l'activité de l'ensemble des services administratifs. Ceux-ci apportent une aide au contrôle et participent aux actions 21 à 26 et 28, aux côtés des magistrats, des experts et des vérificateurs.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, la même distinction a été opérée, avec, d'une part, les activités de pilotage – président de chambre, procureur financier, président de section – et, d'autre part, les activités de soutien – services administratifs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	30 161 049	30 161 049
Rémunérations d'activité	19 158 580	19 158 580
Cotisations et contributions sociales	10 759 945	10 759 945
Prestations sociales et allocations diverses	242 524	242 524
Dépenses de fonctionnement	25 502 661	26 269 939
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	25 502 661	26 269 939
Dépenses d'investissement	375 000	375 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	135 000	135 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	240 000	240 000
Dépenses d'intervention	47 000	47 000
Transferts aux autres collectivités	47 000	47 000
Total	56 085 710	56 852 988

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 27 recouvrent quatre types de dépenses correspondant à l'ensemble des dépenses liées à l'activité de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Ces dépenses n'intègrent pas cependant les crédits métiers inscrits à l'action 21. Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 25,5 M€ en AE et 26,3 M€ en CP.

La prévision de consommation des crédits de fonctionnement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Dépenses immobilières	7 984 661	9 751 939	31 %	37 %
Fonctionnement courant	7 358 000	7 358 000	29 %	28 %
Informatique et télécommunications	7 160 000	6 160 000	28 %	23 %
Ressources humaines	3 000 000	3 000 000	12 %	11 %
Total	25 502 661	26 269 939	100 %	100 %

L'exécution des crédits est estimée à 70 % des AE et 67 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 30 % des AE et 33 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes. Il convient de noter que cette répartition ne traduit pas le coût des institutions concernées puisque la Cour procède à la centralisation de certaines dépenses, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée (matériels informatiques), soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses immobilières et les frais liés aux locaux : 7,98 M€ en AE et 9,75 M€ en CP

Le parc immobilier des juridictions financières est constitué de 18 sièges dont celui de la Cour et des 17 sièges des chambres régionales et territoriales des comptes. Le regroupement des chambres régionales et territoriales des comptes, en accompagnement de la redéfinition de la carte régionale initiée en 2015, a induit une diminution des sièges des chambres régionales et territoriales de 27 à 17 soit une baisse de près d'un tiers des surfaces occupées (97 084 m²). Les emprises sont majoritairement domaniales (68 % de la surface). Les baux commerciaux concernent certains sièges de chambres régionales et territoriales ainsi que des locations au titre de locaux d'archives ou de parkings.

L'exécution des crédits est estimée à 37 % des AE et des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 63 % des AE et des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Les dépenses se déclinent en deux postes principaux :

- les coûts d'occupation, qui incluent la location ponctuelle de salles et les impôts locaux du site Cambon pour 314 000 € en AE et CP et les prises à bail (loyers externes) pour 2 878 661 € en AE et 4 281 939 € en CP. Les règles de consommation des crédits en AE et CP justifient la budgétisation des loyers en AE différent de CP ;
- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 4 798 000 € en AE et 5 156 000 € en CP. Il est à souligner que les dépenses de fluides procèdent majoritairement d'engagements pluriannuels sur des périodes fermes de 2 ou 4 ans sur les marchés interministériels négociés par la Direction des achats de l'état. En raison de l'incertitude sur les coûts énergétiques, d'importantes hausses des prix sont prévues sur ces marchés pour le gaz et l'électricité.

	AE	CP
Maintenance et entretien courant	1 785 000	1 413 000
Menus travaux (dits du locataire)	203 000	203 000
Énergie et fluide	771 000	1 840 000
Nettoyage	1 247 000	908 000
Gardiennage et sécurité	702 000	702 000
Contrôles réglementaires	90 000	90 000
Total	4 798 000	5 156 000

**Dépenses de fonctionnement courant de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes :
7,36 M€ en AE et 7,36 M€ en CP**

L'exécution des crédits de fonctionnement courant est estimée à 73 % des AE et 72 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 27 % des AE et 28 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Ces dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

Dépenses logistiques : 2 830 000 € en AE et CP

Ces crédits se rapportent :

- au coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile (location, entretien, assurances, carburant, etc.), pour un montant de 565 000 € en AE et CP ;
- aux frais d'affranchissement et de courrier : 240 000 € en AE et CP ;
- aux fournitures de bureau et à l'achat de papier : 260 000 € en AE et CP ;
- à l'achat ou la location de mobiliers et de matériels techniques : 660 000 € en AE et CP ;
- aux prestations d'accueil, de standard et d'huissiers pour le site de la Cour des Comptes : 445 000 € en AE et CP ;
- à des frais de logistique divers (déménagements internes, dépenses liées à l'accueil de réunions, impressions externalisées, frais de traduction, etc.) : 660 000 € en AE et CP.

Frais de documentation : 1 186 000 € en AE et CP

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyses financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

Gestion des liasses comptables : 180 000 € en AE et CP

Ces crédits permettent d'assurer la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). La fin de l'obligation de production des comptes par les comptables publics aux juridictions financières induit à une baisse progressive de ce poste.

Frais de réception et d'organisation d'événements : 531 000 € en AE et CP

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils sont également employés au titre des frais de participations à des colloques.

Frais de déplacements temporaires : 1 317 000 € en AE et CP

Les déplacements des agents sont consubstantiels aux missions des juridictions financières du fait particulièrement de la mission de contrôle des comptes qui impose des vérifications sur pièces et places. En outre, les actions internationales de la Cour (soutien à une bonne gouvernance des finances publiques comme appui à la démocratie) impliquent également la tenue de missions spécifiques. Les dépenses sont assurées conformément au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et à un arrêté spécifique en date du 12 septembre 2019.

Dépenses de communication : 140 000 € en AE et CP

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, concernent notamment les dépenses relatives aux analyses de presse, achats d'objets promotionnels particulièrement dans le cadre des journées européennes du patrimoine ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

Dépenses d'études et d'expertises : 1 140 000 € en AE et CP

Des expertises sont commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont vocation à accompagner les juridictions financières dans les évolutions induites par les outils numériques et l'ouverture des données.

Frais juridiques : 34 000 € en AE et CP

Ces crédits permettent de financer les prestations de conseil juridique et les frais de justice.

Dépenses informatiques et de télécommunications : 7,16 M€ en AE et 6,16 M€ en CP

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les crédits se décomposent en deux sous-ensembles :

- les dépenses projets pour 3 258 000 € en AE et 3 185 000 € en CP, comprenant l'achat et le développement de logiciels et d'applications « métiers » pour 2 678 000 € en AE et 2 605 000 € en CP et les dépenses de tierce maintenance applicative évolutive pour 580 000 € en AE et CP. Ces actions portent notamment sur les projets suivants :

- la refonte des intranets des juridictions financières ;
- le développement d'une application spécifique pour le suivi de l'exécution des contrôles ;
- la rationalisation des moyens de télécommunications mobiles ;

- les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 3 902 000 € en AE et 2 975 000 € en CP.

	AE	CP
Téléphonie (communications et matériels)	274 000	274 000
Coûts des réseaux et maintenance	622 000	622 000
Matériels informatiques	502 000	365 000
Appui aux utilisateurs (infogérance)	430 000	430 000
Coûts des moyens d'impression	1 170 000	380 000
Autres dépenses (sites et expertises)	904 000	904 000
Total	3 902 000	2 975 000

La différence de budgétisation en AE et CP sur le poste de dépense des moyens d'impression s'explique par le renouvellement prévu en 2024 pour une durée de quatre ans du marché de location des copieurs des juridictions financières.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Dépenses liées à la gestion des personnels : 3 M€ en AE et CP

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage : 969 000 € en AE et CP ;
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : 250 000 € en AE et CP ;
- les dépenses d'action sociale et de santé, notamment les frais de restauration collective (0,96 M€), la médecine de prévention (0,18 M€), l'aide au logement, les prestations vacances, les contributions aux mutuelles et associations (0,20 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,3 M€) : 1 658 000 € en AE et CP ;
- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'État, et dépenses diverses : 123 000 € en AE et CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2024 à un montant de 0,38 M€ en AE et en CP. La prévision de consommation des crédits d'investissement inscrits sur cette action est la suivante :

Unités de justification	AE	CP	% en AE	% en CP
Fonctionnement courant	135 000	135 000	36 %	36 %
Informatique et télécommunications	240 000	240 000	64 %	64 %
Total	375 000	375 000	100 %	100 %

Les dépenses concernent :

- le renouvellement de certains véhicules du parc automobile de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes pour 60 000 € en AE et CP et l'acquisition de matériels techniques audiovisuels (captation audiovisuelle et visio-conférence) pour 75 000 € en AE et CP ;
- le développement des outils informatiques pour 240 000 € en AE et CP. Ce poste couvre les logiciels produits en interne pour lesquels une immobilisation comptable est requise. En 2024, cela concerne le renouvellement de l'application PROGJF utilisé pour la programmation des contrôles des juridictions financières.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2024 à un montant de 47 000 € en AE et CP. Ils permettent :

- le versement des cotisations d'adhésion des juridictions financières aux différentes organisations internationales regroupant les institutions supérieures de contrôle, aux niveaux international (INTOSAI), européen (EUROSAI) et régional (EURORAI). Ces associations visent à promouvoir les coopérations internationales entre les organismes de contrôle des comptes afin d'accroître les échanges d'expériences ;
- le versement de la cotisation d'adhésion du Haut Conseil des Finances publiques au réseau européen des institutions budgétaires indépendantes (EU IFI).

ACTION (0,5 %)**28 – Gouvernance des Finances publiques**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 351 398	0	1 351 398	0
Crédits de paiement	1 351 398	0	1 351 398	0

Cette action recouvre l'activité du Haut Conseil des finances publiques. Cette institution indépendante est chargée d'une mission spécifique qui contribue à la bonne gouvernance des finances publiques.

Il rend un avis sur les prévisions macro-économiques sur la base desquelles sont construits les projets de textes financiers et le projet de programme de stabilité ainsi que sur l'estimation de produit intérieur brut potentiel sur laquelle repose le projet de loi de programmation des finances publiques. Il apprécie *ex-ante* la cohérence des objectifs annuels présentés par le gouvernement par rapport à la trajectoire pluriannuelle de solde structurel définie dans la loi de programmation des finances publiques. Enfin, il identifie *ex-post*, le cas échéant, les écarts importants que font apparaître les résultats de l'année écoulée avec les objectifs de solde structurel. Ces missions ont été étendues par la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

Les crédits de cette action sont destinés à financer la rémunération des membres de son secrétariat permanent, constitué de 8 ETP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 351 398	1 351 398
Rémunérations d'activité	898 718	898 718
Cotisations et contributions sociales	441 374	441 374
Prestations sociales et allocations diverses	11 306	11 306
Total	1 351 398	1 351 398